RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

Syndicat du Bassin Versant de l'ARQUES

L'édito du président

L'année 2017 fut une année préparatoire à la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par les EPCI au 1er janvier 2018.

Dès le mois d'avril 2017, des rencontres individuelles avec les présidents ou élus délégués des EPCI, leurs directeurs et les syndicats de bassins versants voisins ont été engagés. Ces nombreuses rencontres avaient pour but de rappeler les missions du syndicat et la nécessité de continuer à travailler sur le grand cycle de l'eau à une échelle hydrographiquement cohérente : le bassin versant. Ce fut également l'occasion d'aborder avec les EPCI la prise de compétences facultatives correspondant à des actions nécessaires pour le territoire et qui avaient été exclues du champ de la compétence GEMAPI par le législateur (4°, 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'Environnement) : la lutte contre les ruissellements et l'érosion, l'animation générale, l'accompagnement dans la prévention des risques, la mise en place de système de mesures.

Ce travail s'est traduit par une révision des statuts du syndicat, actée par un arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017. Ces nouveaux statuts augmentent le périmètre d'intervention du SMBV Arques sur la partie jusqu'alors non couverte de la ville de Dieppe (5 km², 10 000 hab.) afin de permettre la mise en œuvre de politiques et de programmes de portée nationale (SLGRI, PAPI, SAGE). De plus, ils précisent les missions du syndicat dans le cadre des compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

En 2017, le SMBV de l'Arques s'est engagé sur l'animation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) en partenariat avec le SMBV Sâane, Vienne et Scie. Cette nouvelle action, couplée à la volonté d'élaborer un PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) sur ce même territoire s'est traduit par la création d'un poste dédié. Elles actent la volonté d'intégrer la prise en compte des risques inondations et leur gestion dans l'aménagement du territoire en s'assurant d'une large concertation avec tous les acteurs.

Coté travaux, l'année 2017 sera marquée par la concrétisation de la mise en conformité de quelques sites vis-à-vis de la restauration de la continuité écologique (Moulin de St Aubin le Cauf et des ruisseaux à Clais et Lucy), par l'engagement des travaux d'hydraulique douce sur le sous-bassin versants de Petit Caux, par une seconde année de mise en œuvre de MAEC, par la réhabilitation et/ou la création de 7 mares et la préparation de 10 projets). De nombreuses études de maîtrise d'œuvre RCE furent engagées.

De plus, le SMBV Arques est intervenu dans des écoles et lors de manifestations publiques. Il a rendu près de 800 avis sur les documents d'urbanisme (PC, CU) et a mené d'autres actions que je vous laisse le loisir de découvrir dans le présent rapport. Une première rencontre avec le syndicat mixte du port de Dieppe s'est tenue en décembre 2017 ; ce fut l'occasion d'aborder le travail qui pourrait être mené en commun et notamment les interactions fleuve-ports-mer.

Coté investissement propre, le syndicat a renouvelé 25% de son parc véhicule (âgé en moyenne de 13,8 ans), en faisant l'acquisition de deux véhicules électriques pour un coût avantageux (~3000 €/véhicule), en bénéficiant des aides perçues via le plan Territoire à Energie Positive et Croissance Verte, porté par le PETR du pays de Bray.

Malheureusement, fin 2017, l'Eaulne a fait l'objet d'une pollution ayant entraîné une importante mortalité piscicole et une dégradation du milieu. J'ai décidé de porter plainte contre X car cette pollution nuit aux efforts menés par notre structure depuis des années vis-à-vis du milieu. A ce jour, le SMBV Arques n'a pas reçu d'information sur la suite donnée à cette plainte.

Eric Battement

Président du SMBV de l'Arques

Le Sommaire

P. 4

1. LE BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

Présentation générale du bassin versant
Les cours d'eau du bassin versant de l'Arques
Les bassins versants côtiers adjacents et le front de mer
Les entités remarquables du territoire
La problématique ruissellement-érosion du bassin versant

P. 9

2. LE SYNDICAT

Présentation de la structure
Les moyens humains et matériels de la structure

P. 14

3. LE BILAN FINANCIER 2017

Budget principal : budget primitif et compte administratif 2017
Budgets annexes : budgets primitifs et comptes administratifs 2017
Emprunts et ligne de trésorerie
Analyse général des budgets 2017

P. 17

4. ANIMER ET COORDONNER A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Le contexte réglementaire des actions du Syndicat
Le suivi des politiques publiques
Le contrat d'animation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
L'animationgénérale au sein du Syndicat

P. 21

5. LIMITER L'EROSION ET LE RUISSELLEMENT AGRICOLE

Les plans communaux d'hydraulique douce
Les avis sur les retournements d'herbages
Les mesures agro-environnementales
Autres actions du pôle agricole

P. 29

6. PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES

La gestion et l'entretien des cours d'eau
La restauration de la continuité écologique
La veille et le suivi des cours d'eau
La reconquête des mares

P. 42

7. REDUIRE LE RISQUE D'INONDATION

Les ouvrages de régulation
La gestion des eaux pluviales
Les mesures de prévention

P. 45

8. PRESERVER LA QUALITE DE L'EAU

La protection des bassins d'alimentation de captages

P. 47

9. SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

Site internet, réseaux sociaux et presse
Les animations pédagiques
Les outils de communication

P. 52

11. ANNEXES

1. LE BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BASSIN VERSANT

Situé au nord-est du département de Seine-Maritime en Normandie, le bassin versant de l'Arques est un territoire de 1052 km² drainé par trois rivières : **la Varenne, la Béthune et l'Eaulne.** Elles confluent pour former l'Arques, un fleuve côtier qui se jette dans la Manche à Dieppe. Le territoire du bassin versant de l'Arques compte plus de 93 000 habitants et s'étend sur 119 communes.

environ **93 000** habitants

119 communes

environ **473 km** de cours d'eau

surface : **1052 km²**

Le bassin versant est ponctué de villes et villages, présents notamment dans les vallées de la Varenne, Béthune et Eaulne, ainsi que sur les plateaux périphériques et sur le littoral. Il est caractérisé par **une zone fortement urbanisée à l'aval** : l'agglomération de Dieppe, où l'activité économique du territoire est fortement marquée par l'industrie et le commerce (mécanique, transformation des métaux, automobile, agroalimentaire, plasturgie, etc.), ainsi que les différentes activités liées à la mer (commerce, plaisance, pêche et transmanche). En dehors, **le territoire reste rural avec une activité agricole forte** : 60% du territoire est occupé par des parcelles agricoles déclarée à la PAC.

Le bassin versant couvre également **une surface forestière importante** avec la forêt d'Arques et la forêt domaniale d'Eawy qui s'étend sur près de 7 200 hectares entre les vallées de la Varenne et la Béthune. Cette forêt domaniale renferme une des plus belles hêtraies d'Europe.

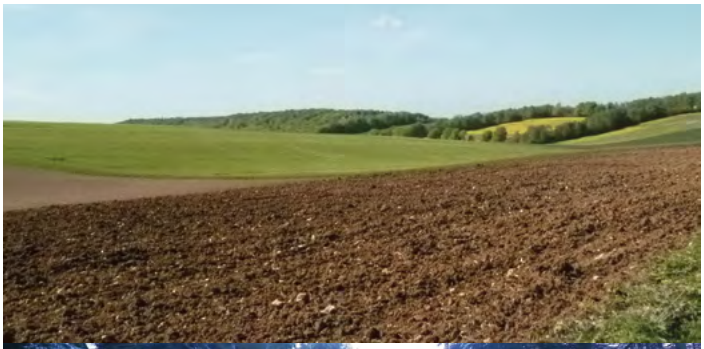

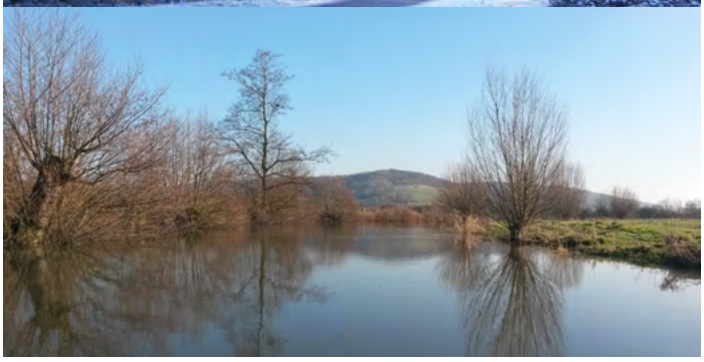

Le territoire est constitué d'une multitude de zones naturelles remarquables. Ces milieux exceptionnels et variés constituent un maillage essentiel de la trame verte et bleue du territoire qu'il convient de préserver.

Les cours d'eau du bassin versant, présentent une des richesses halieutiques les plus remarquables de la région. De première catégorie piscicole, l'Arques, l'Eaulne, la Varenne et la Béthune accueillent en effet d'importantes populations d'espèces migratrices, parmi lesquelles plusieurs sont protégées : la truite de mer, le saumon atlantique, la lamproie marine, l'anguille.

On note sur ces cours d'eau, une multitude d'activités anthropiques : piscicultures, maraîchages, activités nautiques telles que le kayak. Une base de loisirs est également présente sur le territoire. L'Arques au niveau de l'embouchure est fortement modifiée du fait de l'artificialisation de son lit majeur (agglomération dieppoise).

Le **bassin versant de l'Arques est largement exposé au risque inondation** qu'il s'agisse de **submersions marines, de débordements de cours d'eau, de ruissellements** (urbains ou agricoles accentués par l'imperméabilisation des surfaces et la diminution des prairies notamment) ou **de remontées de nappes.**

En réponse à ces enjeux, la France a renforcé sa politique de gestion des risques d'inondation sous l'impulsion de la directive européenne sur les inondations. Elle a notamment défini l'ensemble des territoires à risque important d'inondation (TRI) sur le territoire national. C'est ainsi que **le TRI de Dieppe a été désigné comme territoire prioritaire.** S'il est composé de 7 communes : Arques-la-Bataille, Dieppe, Hautot-sur-Mer, Martin Église, Offranville, Rouxmesnil-Bouteilles, Saint-Aubin-sur-Scie. La stratégie d'actions est, quant à elle, développée sur l'ensemble du bassin versant de l'Arques et de la Scie (153 communes).

B. LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

L'Arques

Formé en aval de la confluence de l'Eaulne, de la Béthune et de la Varenne sur la commune d'Arques-la-Bataille, l'Arques est un fleuve côtier de 6,5 km de long qui rejoint les bassins du Port de Dieppe, avant de se jeter dans la Manche sur la commune de Dieppe.

Le régime de l'ensemble du cours de l'Arques est fonction des cycles de marée. Les variations de niveau d'eau se font sentir sur tout le linéaire : de quelques dizaines de décimètres dans la partie amont et jusqu'à 3 mètres dans la partie aval. Au niveau de l'exutoire de l'Arques, la particularité est l'existence de deux portes à marées qui empêchent la remontée de l'eau de mer dans le cours d'eau.

La Béthune

Elle prend sa source sur la commune de Gaillefontaine à 205m d'altitude. Après un parcours de 65 km, elle rejoint la Varenne puis l'Eaulne à Arques-la-Bataille. Leur confluence crée l'Arques. Contrairement à la Varenne et à l'Eaulne, la Béthune prend ses sources sur la boutonnière du pays de Bray dont le substrat est argileux.

C'est la raison pour laquelle elle présente un chevelu très dense de petits affluents qui collectent efficacement les ruissellements en amont. Près de 100 km d'affluents alimentent la Béthune dont les principaux sont le Touprès, le Sorson, le Canche et le Philbert. L'ensemble de ces cours d'eau draine un bassin de 31 700 hectares. Cette géologie particulière du Pays de Bray donne à la Béthune son régime hydraulique spécifique : une réactivité importante due à l'absence du rôle tampon de la craie dans la formation des crues.

L'Eaulne

L'Eaulne prend sa source à Mortemer à 136 m d'altitude. Elle coule parallèlement à la Béthune, au nord de celle-ci, avant de la rejoindre 45 km plus loin à Arques-la-Bataille pour former, avec la Varenne, l'Arques.

L'Eaulne est alimentée par la nappe de la craie et draine un bassin versant 34 200 hectares. Le Bailly-bec qui rejoint l'Eaulne en rive droite à Envermeu est son seul affluent notable. L'Eaulne est alimentée par de nombreux petits ruisseaux allant de quelques mètres à un kilomètre de long (une quarantaine) ; le chevelu étant plus dense sur la partie amont située en Pays de Bray. Parmi ces ruisseaux, on peut citer les plus importants : le ruisseau des Fontaines, la Héanne, la Dame Jane…

La Varenne

La Varenne est un cours d'eau située sur l'entité géographique du pays de Caux, en transition avec le pays de Bray. Elle est alimentée par un grand nombre de sources et par deux affluents non pérennes, le Hareng en rive gauche et la Meuse en rive droite. La Varenne draine un bassin versant qui s'étend sur 36 000 hectares. La longueur du cours d'eau principal est de 43 km.

Elle prend sa source sur la commune de Saint-Martin-Osmonville au lieu dit « Le Fontenil » situé à une altitude de 127 mètres. De façon très exceptionnelle, les années où les nappes phréatiques sont très hautes, les sources peuvent remonter jusqu'à la limite de Rocquemont et Montérolier pour la Varenne, jusqu'à Cottévrard pour le Hareng et jusqu'à la limite de Ricarville-du-Val et Freulleville pour la Meuse.

C. LES BASSINS VERSANTS CÔTIERS ADJACENTS ET LE FRONT DE MER

Le territoire du syndicat s'étend également sur la façade maritime (16 km). Ainsi 3 entités distinctes sont identifiées sur les communes de Petit Caux et Dieppe :

- **Le bassin versant dit de Petit Caux**, d'une superficie de 1300 ha. Ce sous bassin versant traverse, en partie finale, la zone urbanisée de Puys, empruntant le réseau pluvial, et débouche dans la Manche. Ce bassin versant limoneux et cultivé est très sensible à l'érosion et aux ruissellements,

- **Les petites valleuses sèches** qui débouchent directement dans les falaises et qui localement présentent des axes de talwegs pentus,

- **Le centre ville de Dieppe, ses ports et sa façade maritime.** Ce secteur est considéré, avec la prise en compte du réchauffement climatique et l'élévation du niveau marin dans les décennies à venir (révision du PPRi), sensible aux submersions marines, notamment par débordement du niveau marin par-dessus les quais et par remontées des eaux dans les réseaux pluviaux. La révision des statuts du syndicat fin 2017 a permis d'étendre le territoire du SMBV Arques pour intégrer ce territoire et ainsi porter des politiques cohérentes de lutte contre les inondations (SLGRI, PAPI, culture du risques, …).

D. LES ENTITÉS REMARQUABLES DU TERRITOIRE

Le territoire est constitué d'une multitude de zones naturelles remarquables. Les actions du syndicat s'inscrivent parfaitement dans le cadre du schéma régional de cohérence écologique de la région Normandie et permettent de maintenir voire rétablir les corridors écologiques primordiaux pour le maintien de la biodiversité de notre territoire.

Le territoire du bassin versant de l'Arques compte cinq zones protégées au titre de **Natura 2000** ; celle du bassin de l'Arques comprenant le lit mineur de l'Eaulne, la Béthune, la Varenne et 1,6 km de l'Arques (au niveau de la confluence) (FR2300132), la zone du Pays de Bray Humide sur l'amont de la Béthune(FR2300131), celle des cuestas du Pays de Bray (FR2300133), le littoral cauchois(FR2300139) et la forêt d'Eawy (FR2302002). L'existence de ces zones classées renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides.

Dans le lit majeur des cours d'eau du bassin versant de l'Arques, on retrouve de nombreuses parcelles qui ont été classées **« zone humide ».** Mares, marais, tourbières, prairies humides,… entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Ils abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Le territoire du bassin versant de l'Arques présente également de nombreuses **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** qui témoignent de la richesse du patrimoine naturel.

E. LA PROBLÉMATIQUE RUISSELLEMENT-ÉROSION DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

Le territoire de l'Arques est particulièrement sensible aux phénomènes de ruissellements et d'érosion des sols. L'urbanisation croissante, le développement des routes, voiries et l'expansion de l'agriculture intensive sont autant de facteurs qui participent à la fragmentation des milieux naturels et auxquels le Syndicat à travers ses actions tente de limiter les effets néfastes.

La baisse continuelle des prairies devient préoccupante compte-tenu des bénéfices environnementaux qu'elles proposent : lutte contre l'érosion, sédimentation des particules contenues dans les eaux de ruissellement, meilleure infiltration de l'eau, réduction de l'utilisation et du transfert de produits phytosanitaires dans les nappes d'eau souterraines. Ces disparitions s'accompagnent de la destruction des éléments paysagers (notamment les haies et les mares) qui sont des atouts importants dans le maintien des corridors écologiques du territoire.

Convaincre les exploitants de la remise en herbe, la création de bandes enherbées et/ou le maintien de prairies reste difficile lorsque les exploitants agricoles remettent en question leurs systèmes basés sur l'élevage. Dans la plupart des cas, les éleveurs déplorent une filière qui est en difficulté, dont ils se détachent progressivement. En effet, bien qu'ayant conscience du bénéfice réciproque que proposent ces aménagements (pour la parcelle et pour le territoire), ces mesures sont considérées comme une contrainte pour les exploitants qui n'ont plus de bétail et dont le bénéfice n'est pas toujours visible à court terme, ni directement traduit sur le plan économique de l'exploitation.

La perte de matière organique dans le sol liée aux remplacements des amendements naturels (lisiers, fumier) par des apports chimiques destructurent le sol et accentuent les ruissellements et l'érosion. Ce changement, moins visible que les retournements de prairies, inquiète le SMBV de l'Arques.

Ravine sur une parcelle agricole -commune de Montérolier

2. LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

A. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Historique

Suite aux graves inondations de 1990, 1993, 1995, 1997, 1999 puis 2000, les communes de Seine-Maritime s'organisent en Syndicats de Bassins Versants. Cette organisation par bassin hydrographique sur l'ensemble du territoire, fortement incitée par le Préfet, a permis de se structurer, de développer de solides compétences, et d'engager un programme d'actions pour réduire les risques d'inondation, de ruissellement et d'érosion des sols. Ainsi la quasi totalité du territoire seinomarin est couvert par des syndicats de bassins versants : des structures exerçant leurs compétences à l'échelle des bassins hydrographiques. Cette démarche exemplaire en France traduit une volonté affirmée de réduction du risque inondation.

Cette organisation « avant gardiste » avec des compétences sur les cours d'eau mais aussi sur leur territoire d'alimentation (le bassin versant) est aujourd'hui en partie reprise par la règlementation via la compétence GEMAPI (qui est attribuée aux EPCI en 2018) même si celle-ci ne cible pas la création de structures dédiées agissant sur le territoire pertinent qu'est le bassin versant hydrographique.

Si l'année 2016 était marquée par la création du SMBV Arques par fusion de 4 anciens syndicats, l'année 2017 fut une année d'harmonisation des politiques menées et de préparation de la mise en place de la compétences GEMAPI par les EPCI en 2018. Ce travail de fond s'est notamment traduit par la réécriture des statuts du SMBV Arques et son extension de territoire jusqu'à la façade maritime et les rencontres des EPCI amenées à représenter à terme les communes dans les statuts du SMBV Arques (2018/2019).

Le territoire de compétence du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents recouvre exactement le bassin hydrographique de l'Arques : il s'agit de limites naturelles, et non administratives.

REPRÉSENTATION D'UN BASSIN VERSANT

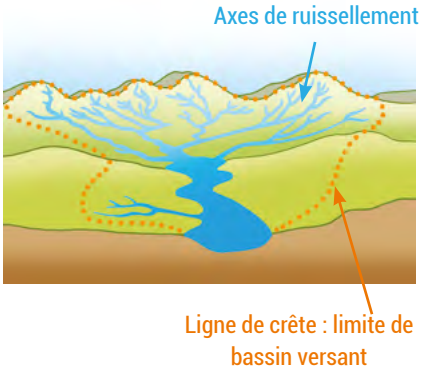

Les communes adhérentes

Le Syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents (SMBV Arques) est composé (statuts du 19 décembre 2017) de **119 communes membres et un EPCI** (communauté de communes Inter Caux Vexin).

Les élus du SMBV Arques

Le syndicat est administré par les élus du comité syndical. **Il est composé de 246 élus dont 132 délégués titulaires** élus par les conseils municipaux.

Les communes dont le nombre d'habitants est situé entre 2500 et 7500, sont représentées par deux délégués titulaires. Cela concerne les communes de Saint-Saëns, Arques-la-bataille, Saint-Nicolas-d'Aliermont et Neufchâtel-en-Bray. La commune de Petit Caux est représentée par 3 délégués titulaires. La ville de Dieppe est représentée par 7 délégués titulaires.

Une nouvelle organisation a dû se mettre en place à la création de la structure. **4 vice-présidents et 12 membres du bureau ont été élus parmi les 132 délégués titulaires qui siègent au comité syndical.**

Le Syndicat s'est également organisé autour de commissions thématiques (agricole, rivière, administration et financier, et prospective) permettant de traiter les dossiers plus précisément et de proposer des actions au comité syndical.

Les compétences du Syndicat

Le syndicat a pour mission de concourir à prévenir et à protéger les enjeux humains contre les inondations, à protéger et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau, ripisylve et divers écosystèmes aquatiques), à intégrer les problématiques issues du grand cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire (protection de la ressource, urbanisme, développement agricole) dans la limite des compétences qui lui sont transférées par ses membres.

L'action est centrée autour de 6 volets interdépendants et indissociables :

- **➔ «lutte et prévention contre les inondations»**
- **➔ «agricole – gestion des ruissellements et lutte contre l'érosion»**
- **➔ «urbanisme – aménagement du territoire»**
- **➔ «rivière et milieux aquatiques»**
- **➔ «préservation de la ressource en eau»**
- **➔ «communication et sensibilisation»**

En application de l'article **L.211-7 du code de l'environnement,** le syndicat est habilité à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe. Les compétences du syndicat s'inscrivent dans et hors du champ de la compétence **GEMAPI,** telle qu'elle est définie par la loi MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014).

Interconnexions avec les autres acteurs de la gestion de l'eau

Les actions du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques sont réalisées avec le soutien permanent et indispensable de nombreuses structures.

Parmi elles, on retrouve notamment :

➔ **Les communes adhérentes**

➔ **Les partenaires financiers et techniques** (Agence de l'Eau Seine Normandie, Département de Seine-Maritime (notamment la CATER), Région Normandie, les services de l'Etat (DDTM76, ONEMA, DREAL, DRAAF, services préfectoraux,…), les fédérations de pêche et de chasseurs, Seinormigr, la Chambre d'agriculture et les autres organismes agricoles, le conservatoire d'espaces naturels, l'AREAS,…

➔ **Les autres SBV et structures assimilées (via notamment l'ASYBA)**

➔ Les autres structures actrices sur notre territoire : **les SIAEPA, les EPCI, les PETR, le Syndicat Mixte du Port de Dieppe,…**

B. LES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS DE LA STRUCTURE

Le personnel

Le Syndicat est composé d'une cellule de direction et administrative, d'une cellule agricole, d'une cellule communication et d'une cellule rivière.

La cellule de direction (2 ETP) est composé du directeur et d'une directrice technique qui assurent notamment le volet urbanisme et aménagement du territoire, supervisent les opérations menées, assurent la partie administrative et financière en lien avec le secrétariat (1,3 ETP) et animent une réflexion plus globale sur les thématiques auprès des élus en lien avec les politiques mises en place sur le territoire par les différents partenaires.

La cellule agricole (2 ETP) est composée de deux techniciens travaillant à la lutte contre l'érosion des sols et la gestion des ruissellements et la qualité de l'eau. Ils participent également à la mise en place de programmes environnementaux (MAEC, restauration de mares, haies, etc.).

La cellule rivière (3 ETP) du Syndicat est composée de trois agents travaillant à la préservation des milieux aquatiques (les lits mineurs et majeurs des trois rivières et le fleuve Arques).

Dans le cadre des travaux en régie, **les cellules techniques** sont assistées de la brigade d'entretien du Syndicat composée de deux agents (2 ETP).

La cellule communication (0,8 ETP) est composée d'une chargée de communication qui assure la sensibilisation et la communication des actions portées par le Syndicat auprès des élus, des scolaires et du grand public à travers de nombreux outils qu'elle conçoit.

En 2017, la cellule communication a développé son activité dans l'accompagnement des communes à la réalisation de leur plans communaux de sauvegarde (PCS).

Suite à la prise de compétence « animation de la SLGRI » (stratégie locale de gestion des risques inondation) et à la décision d'engager un PAPI (programme d'actions et de préventions des inondations), en accord avec le SMBV Saane, Vienne et Scie (SMBV SVS), le SMBV Arques a embauché un animateur spécifiquement en charge de cette thématique (1 ETP, financement à 50% par le SMBV SVS).

L'entretien des locaux est assuré par un agent à raison de 4 h/semaine (0,11 ETP)

L'animation du site **NATURA 2000** Bassin de l'Arques n'est plus assurée depuis juin 2016 (1 ETP) et la décision de la préfecture de ne pas étendre le site.

L' Organigramme de la structure

Les moyens matériels

Pour les travaux d'entretien, le Syndicat dispose de plusieurs tronçonneuses, débroussailleuses ainsi que tous les équipements de protection individuelles (casques, chaussures et pantalons de sécurité, wadders, bottes,…).

Pour les divers travaux d'aménagement (clôtures, abreuvoirs en régie), le Syndicat dispose d'un groupe électrogène, de perceuses, lapidaires et de tout le petit outillage nécessaire à la bonne réalisation de ces aménagements.

Pour les opérations de piégeage d'espèces invasives et notamment les rats musqués et ragondins des cages et nasses sont achetées par le Syndicat et prêtées aux riverains et piégeurs agréés du territoire. Régulièrement le syndicat achète de nouvelles cages.

Dans le cadre du suivi des chantiers, les techniciens ont a leur disposition des outils de mesures (niveau laser, odomètre, décamètre, ,…

Début 2017, l'âge moyen du parc de véhicule du syndicat était de 13,5 années. Des réflexions étaient menées sur le renouvellement de ce parc. Mi 2017, le PETR du pays de Bray a mis en place une opération d'achat groupé de véhicules électriques. Le SMBV Arques s'est engagé dans cette démarche. 2 véhicules Nissan Leaf ont été achetés en remplacement de 2 anciens véhicules. Primes de reprise, constructeur, FCTVA et subventions déduites, chaque véhicule coutera au SMBVA environ 3 000 €.

3 véhicules utilitaires (Kangoo, Nemo, Jumpy), Clio et deux 4X4 complètent la flotte de véhicules.

A l'exception des agents de la brigade, chaque agent dispose d'**un PC**. Les 5 disposent également d'**un téléphone portable.**

Des PC portables, vidéoprojecteur et écrans sont disponibles pour des présentations. Le syndicat dispose également de matériel pour prendre des **photos et vidéos** (appareils photo numérique, caméra go pro)

3. LE BILAN FINANCIER 2017

A la fusion des 4 syndicats, en 2016, le SMBV de l'Arques disposait de 4 budgets (1 principal et 3 annexes).

En 2017, après renumérotation des opérations, les 3 budgets annexes ont été regroupés au sein d'un budget annexe unique.

Le budget principal est établi en € TTC. Il comprend principalement les frais de structure (salaires, indemnités, frais généraux (loyers, assurances, petits matériels, téléphonie, courriers ….), les frais et remboursement d'emprunts, les travaux sur ouvrages du syndicat.

Le budget annexe est établi en € HT. Il comprend les travaux menés dans le cadre de la redevance Eaulne et les travaux menés sur des terrains qui ne sont pas propriétés du SMBV Arques (travaux rivière, mares, haies, …).

A. BUDGET PRINCIPAL

Budget primitif du budget principal 2017

Le Budget primitif 2017 du budget principal a été approuvé par les élus du conseil syndical le 11 avril 2017

Le budget primitif du budget principal s'équilibre en dépenses et recettes à

Section de fonctionnement :	1 137 753,88 € TTC
Section d'investissement :	263 169,61 € TTC

Compte administratif du budget principal 2017

Le compte administratif du budget principal a été approuvé par les élus du conseil syndical le 28 mars 2018

_ CA 2017 du BP	Dépenses	% réalisé / BP	Recettes	% réalisé / BP
Fonctionnement	747 938,05 €	66 %	1 122 764,88 €	99 %
Investissement	130 704,73 €	50 %	196 517,29 €	75 %

Au global, l'exercice 2017 se solde, sur le budget principal, par un excédent de 440 639,39 € TTC (391 010,97 € en 2016).

De nombreuses subventions sur postes, non versées en 2016 l'ont été en 2017 ce qui explique l'importante différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs aucun virement n'a été réalisé en écriture comptable entre le budget principal et le budget annexe. En effet, ce virement entre les deux budgets n'est à mener que sur les montants d'apurement d'opération (part d'autofinancement du syndicat sur les opérations).

B. BUDGET ANNEXE

Budget primitif du budget annexe 2017

Le Budget primitif 2017 du budget annexe a été approuvé par les élus du conseil syndical le 11 avril 2017.

Le budget primitif du budget annexe s'équilibre en dépenses et recettes à

Section de fonctionnement :	233 316,48 € HT
Section d'investissement :	3 313 693,07 € HT

Compte administratif du budget annexe 2017

Le compte administratif du budget annexe a été approuvé par les élus du conseil syndical le 28 mars 2018

_ CA 2017 du BA	Dépenses	% réalisé / BP	Recettes	% réalisé / BP
Fonctionnement	23 997,33 €	10 %	10 299,42 €	4 %
Investissement	1 181 157,02 €	36 %	874 881,22 €	26 %

Au global, l'exercice 2017 se solde, pour le budget annexe, par un déficit de 320 043,71 € HT (428 496,20 € HT en 2016). La réduction du déficit entre 2016 et 2017 est liée au versement de nombreuses subventions sur des dépenses engagées. De même, des subventions sont attendues en 2018 sur des dépenses engagées en 2017, notamment pour les projets donnant lieu à une subvention de l'Agence de l'Eau supérieure à75 000 € pour lesquels il n'y a pas d'avance de subvention.

On constate que les réalisations sur le budget annexe sont beaucoup plus faibles de le prévisionnel (budget primitif). Plusieurs points expliquent cette situation :

- Les montants des opérations sont souvent estimés (la plupart du temps légèrement sur estimés),

- les enveloppes de dépenses autorisées ne sont pas toujours atteintes (autorisation de programme)

- il est nécessaire d'inscrire des actions qui ne seront engagées que l'année suivante (N+1) afin de pouvoir les faire inscrire au préfléchage demandé par le Département (co financeur) en novembre (année N), pour des passages en commissions des aides en mai de l'année suivante (N+1). Aussi, pour pouvoir mener certaines opérations entre janvier N+1 à juin N+1, il est nécessaire que les actions soient inscrites à l'avance et fassent l'objet d'une inscription dans les restes à reporter (année N à N+1).

- comme énoncé pour le budget principal, il n'y a pas eu d'écriture budgétaire de transfert du budget principal au budget annexe. L'inscription prévisionnelle nécessaire à l'équilibre des budgets était de 223 123 €.

- En absence de virement du budget principal au budget annexe, il n'y a pas eu non plus de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement du budget annexe (initialement prévu : 206 106,80 €).

C. EMPRUNTS ET LIGNE DE TRÉSORERIE

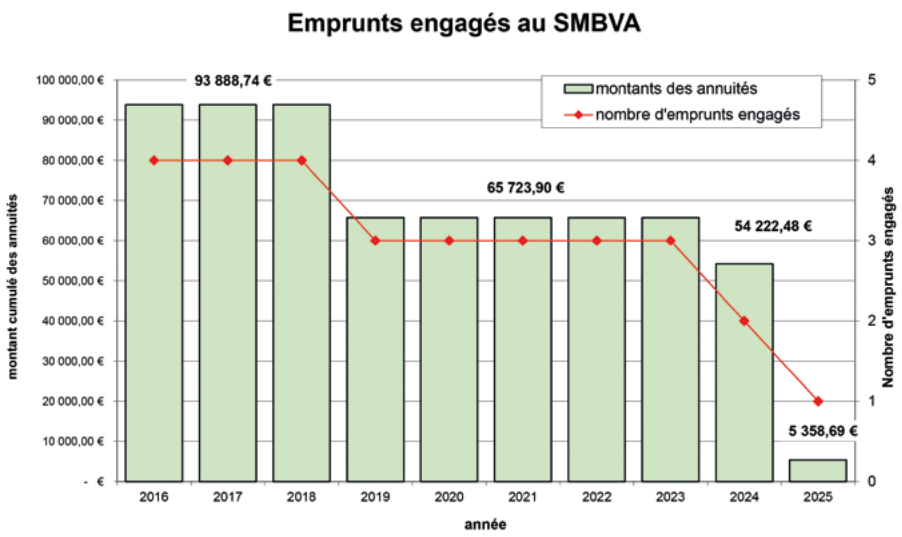

Emprunts

Depuis la création du syndicat fusionné en 2016, aucun nouvel emprunt n'a été contacté. Les engagements d'emprunts actuels sont ceux des anciens syndicats.

L'annuité globale (capital et intérêt) de 2017 s'établit à 93 888,74 € (16,9% des cotisations des membres).

Ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie ouverte en 2016 a été renouvelée en 2017. Elle permet principalement d'engager les travaux pour lesquels l'Agence de l'Eau ne fait pas d'avances de trésorerie (projet subventionné par l'agence de l'eau à plus de 75 000 €). Il s'agit principalement des travaux de restauration de la continuité écologique.

Les frais de ligne de trésorerie sont inscrits dans les dépenses liées aux travaux et sont donc généralement pris en charge par les financeurs.

La ligne de trésorerie peut être ouverte à une hauteur maximale de 500 000 €.

Au 31 décembre 2017, elle était ouverte à 36 500 €.

D. ANALYSE GÉNÉRALE DES BUDGETS 2017

Budget principal

Une analyse par chapitre est fournie en annexe du présent document. Cette analyse montre que le budget est particulièrement sincère sur les dépenses courantes (à caractère général), salaires, indemnités d'élus et charges financières.

Les dépenses globales de fonctionnement sont restées stables (745 640 € en 2016 – 747 938 € en 2017)

Une analyse des dépenses des budgets de fonctionnement avant fusion (4 syndicats) et après fusion permet de quantifier l'économie d'échelle du fait de la fusion à 56 500 €, principalement sur les charges à caractère général.

La totalité des cotisations des communes est perçue sur ce budget. L'équilibre des budgets annexes se fait par un transfert du budget principal vers le budget annexe.

Compte tenu du parc automobile vieillissant (moyenne d'âge supérieure à 13 ans), le SMBV Arques a profité de l'opération « véhicules électriques » mené par le PETR pour acheter 2 véhicules électriques. Cet achat, déduction des subventions attendues et aides diverses (véhicule électrique, reprise vieux diesel, FCTVA…) coutera au syndicat environ 6 000 €.

Le renouvellement du parc informatique se continue. L'opération de poses de repères de crue fait partie des investissements. Peu de travaux de reprise ont été menés sur nos ouvrages en 2017.

Budget annexe

Un retard important dans le versement des subventions est observé ce qui grève la trésorerie du syndicat. Ce point est particulièrement lié à la politique financière de l'agence de l'eau qui ne réalise pas d'avance sur subvention quand le montant de subvention est supérieur à 75 000 €.

4. ANIMER ET COORDONNER À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

A. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DES ACTIONS DU SYNDICAT

Directives européennes, SDAGE et Lois Grenelle

Les actions mises en œuvre par le Syndicat sur le territoire sont en conformité avec les objectifs fixés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Véritable feuille de route à l'échelle des grands bassins hydrographiques français, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie, approuvé le 20 décembre 2015 indique, autour de ses 44 orientations et 191 dispositions, les diverses orientations et mesures qu'il est nécessaire de donner à la gestion de l'eau et des milieux pour tendre vers les objectifs de la DCE, sur le bassin hydrographique de la Seine et ses affluents dont fait partie le bassin versant de l'Arques.

Le SDAGE est le document de référence des actions du Syndicat. Il n'existe actuellement pas de SAGE pour reprendre et décliner plus précisément les orientations du SDAGE à l'échelle du bassin versant de l'Arques.

Face au bilan catastrophique des inondations de ces dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant la directive dite « directive inondation ». Cette directive introduit une nouvelle obligation en droit français qui s'applique sur tout le territoire : « réduire les conséquences négatives de plusieurs types d'inondation (débordement de cours d'eau, submersions marines, ruissellements et remontées de nappes) pour les enjeux de santé humaine, d'environnement, de patrimoine culturel et d'activité économique ».

Cette directive inondation se décompose à l'échelle locale avec la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Le territoire Dieppois qui a été désigné comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI). La stratégie locale de gestion du risque inondation a été validée par arrêté préfectoral fin 2016. Elle couvre les territoires du bassin versant de l'Arques mais aussi de la Scie. En accord avec le SMBV Saane, Vienne et Scie, il a été décidé d'un co-portage de la politique SLGRI, couplé à l'élaboration du PAPI (programme d'actions et de préventions des inondations). Le SMBV Arques a été accepté d'être le « tête de file » de cette politique (délibération du 12 décembre 2016). Un poste d'animation a été créé au sein du SMBV Arques, co financé à 50% par le SMBV Saane Vienne et Scie.

La France s'est également engagée, au moyen des lois d'août 2009 et de juillet 2010 mettant en œuvre les engagements du Grenelle Environnement, à prendre en compte les préoccupations du grand public et des décideurs concernant la dégradation de l'environnement et les conséquences du changement climatique. Les actions à mettre en œuvre sur le territoire doivent également respecter ces engagements. La loi biodiversité a renforcé certains éléments (août 2016).

Loi MAPTAM et compétence GEMAPI

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), a été votée le 27 janvier 2014. L'une des grandes dispositions de cette loi est **la création de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)**.

Les compétences GEMAPI sont précisées dans l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- **1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- **2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;**
- **5° La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- **8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**

Les compétences du syndicat s'inscrivent dans et hors du champ de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie par la loi MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014). La réécriture des statuts et leur validation par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 clarifie les missions et compétences du syndicat.

Ainsi les items 4° (maîtrise des eaux de ruissellement), 11° (suivi du milieux et stations de mesures) et 12° (animation et concertation dans le domaine du grand cycle de l'eau) de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sont des compétences du SMBV qui n'entrent pas dans le champ de compétence GEMAPI.

En 2017, un travail de fond a été mené auprès des 8 EPCI de notre territoire (7 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération) pour préparer la prise de compétence GEMAPI par les EPCI au 1er janvier 2018 et la représentation-substitution des communes (membres du syndicat) par les EPCI. Pour simplifier à terme le fonctionnement du syndicat, les EPCI ont été invités à prendre en compétences facultatives les items 4°, 11° et 12° du L211-7 du CE et les transférer au SMBV.

En 2017, il a été calculé que 72% des cotisations des membres couvraient des dépenses liées à la GEMAPI et 28% des compétences non gémapiennes.

B. LE SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le Syndicat de bassin versant mène ses missions en accord avec les grandes politiques publiques sur le grand cycle de l'eau.

La structure est ainsi un **intermédiaire entre les acteurs locaux du territoire et les instances publiques notamment les services de l'Etat.** Comme indiqué, le SMBV s'attache à appliquer les politiques européennes et nationales à l'échelle locale. Cela nécessite de connaitre et de suivre les réglementations et les programmes des différents partenaires (Europe, Etat, Agence de l'Eau, Région, Département,…).

Le syndicat est donc convié à de nombreuses réunions, comités, … tout au long de l'année afin de suivre l'évolution des actions menées pour le grand cycle de l'eau, ce qui permet par la suite de les retranscrire sur le bassin versant de l'Arques.

C. LE CONTRAT D'ANIMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Le Syndicat a signé un contrat d'animation avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie jusqu'en décembre 2018. Ce contrat s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides), conformément aux objectifs fixés par le code de l'environnement et le SDAGE. Il est la formalisation de l'engagement du Syndicat pour développer ses missions permettant d'atteindre les objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

Le contrat définit les objectifs et les actions relatives aux missions d'animation. En 2017, 5,3 ETP sont financés par l'Agence de l'eau notamment sur les missions liées à la gestion des ruissellements et la lutte contre l'érosion des sols ainsi que la préservation des milieux aquatiques.

Dans le cadre de ce contrat, la direction technique assure le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention et le suivi de la consommation des crédits. Elle rédige les bilans d'activité des cellules agricole et rivière. Elle prépare et anime les comités de pilotage avec les financeurs..

D. L'ANIMATION GÉNÉRALE AU SEIN DU SYNDICAT

L'organisation du nouveau syndicat

En 2017, le travail d'organisation du syndicat, suite à la fusion en 2016, fut continué : harmonisation des politiques d'intervention, des documents supports, des tables SIG, des marchés publics et bons de commandes, des conventions de travaux, …

Le règlement intérieur a été mis en place ainsi que les grilles salariales, fiches de postes et entretiens individuels. Plusieurs formations ont été proposées et suivies par les agents (logiciels de SIG Qgis, gestes aux premiers secours, AIPR, communication…).

Le bon fonctionnement du syndicat passe aussi par un travail administratif, réglementaire et financier assuré par la direction et les 2 agents administratifs et comptables.

Les bureaux et comités syndicaux

Le syndicat est organisé autour de différentes instances :

- Un « bureau restreint » composé du Président et des 4 Vice-présidents
- Le bureau composé de 17 membres (dont les élus du bureau restreint)
- Le comité syndical composé de l'ensemble des élus du Syndicat (délégués des membres)

Diverses réunions se sont tenues en 2017 avec ces différentes instances. Elles ont permis de valider les propositions d'organisation, de fonctionnement et financières de la structure.

En 2017, le bureau restreint s'est réuni 5 fois. Classiquement, préalablement à ces réunions, des points techniques et financiers sont réalisés avec les agents.

Le bureau s'est réuni 3 fois afin de proposer les schémas d'harmonisation des politiques notamment financières pour le Syndicat et accompagner les réflexions des élus du bureau restreint. Il a notamment pour objet de faire un tour d'horizon des opérations en cours, d'aborder des points évoqués lors de commissions thématiques ou de préparer les comités syndicaux.

5 comités syndicaux ont eu lieu en 2017. Ils permettent d'engager et de valider les programmes techniques mis en place (études, travaux, …), acquisition de matériel et de biens, de voter les budgets et comptes, de valider les contrats de travail, de réviser les statuts du syndicat.

Les réunions des commissions thématiques

Afin de réfléchir au lancement de nouveaux programmes, d'approfondir plus précisément les différentes thématiques, d'aborder les problèmes rencontrés ou encore de préparer les éléments nécessaires aux discussions au niveau du bureau et du comité syndical, le Syndicat s'est organisé autour de commissions thématiques qui sont réunies selon le besoin.

- Une commission agricole : elle travaille plus spécifiquement sur des dossiers sensibles comme le retournement des herbages, la mise en place du PAEC, le rôle et la participation des agriculteurs dans les actions du syndicat (haies, mares, …) où les approches alternatives, les expérimentations nouvelles, …

- Une commission rivière : elle travaille sur les travaux rivière (programme de travaux rivière, restauration de la continuité écologique) et la fin de la redevance Eaulne. Elle a vocation à aborder également la gestion des zones humides

- Une commission administrative et financière : elle travaille sur les conditions de travail des agents (les fiches de postes, rémunérations, actions sociales, primes, avantages, …), sur le règlement intérieur, mais aussi sur une approche financière (première approche budgétaire) voire sur la gestion du foncier du syndicat

- Une commission prospective : elle travaille sur les orientations et évolutions possibles du syndicat au regard de l'évolution règlementaire et des attentes ressenties du territoire. Parmi les thématiques abordées : la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la mise en place d'un PAPI, des réflexions sur l'intérêt de porter un SAGE, voire d'autres missions (animations de captages, …)

En 2017, ces différentes commissions ont été réunies. Une commission restreinte (3 élus de chaque syndicat) a également été créée pour travailler étroitement avec le SMBV Saane, Vienne et Scie sur la thématique SLGRI/PAPI.

2017 : année de travail préparatoire à la GEMAPI

En 2017, le syndicat s'est rapproché des EPCI qui étaient amenés à devenir, avec la prise de compétence GEMAPI, les membres du SMBV Arques par représentation substitution.

Après un travail technique avec les autres syndicats de bassins versants de Seine Maritime pour tenter d'harmoniser au maximum nos discours et positions, les 8 EPCI ont été rencontrés individuellement à partir d'avril 2017, généralement par le président et le directeur du SMBV Arques, parfois en présence de représentants d'autres syndicats de BV.

Ces rencontres ont permis d'aborder l'ensemble des actions menées par le syndicat (gémapiennes et autres)

5. LIMITER L'EROSION ET LE RUISSELLEMENT AGRICOLE

A. LES PLANS COMMUNAUX D'HYDRAULIQUE DOUCE

Depuis plusieurs années l'animation agricole s'est attachée à mettre en œuvre des **aménagements d'hydraulique douce** (haies, fascines, mares, bandes enherbées nous, talus, etc.) dont les objectifs sont de limiter la vitesse des ruissellements et l'érosion.

Afin d'instaurer une réelle dynamique et de travailler à des échelles cohérentes, des diagnostics EROSION puis des **plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce (PCAHD)** ont été menés sur des secteurs prioritaires au regard des dysfonctionnements rencontrés. Un élément essentiel de ces PCAHD est de mener une approche globale et un travail de concertation avec les exploitants agricoles pour permettre une bonne appropriation du programme d'action.

Sur le SBV de l'Arques, 7 secteurs ont bénéficié d'études hydrauliques approfondies avant 2017 (2 diagnostics érosion et 5 PCAHD) **En 2017, 2 nouveaux secteurs ont été choisis pour engager un PCAHD.**

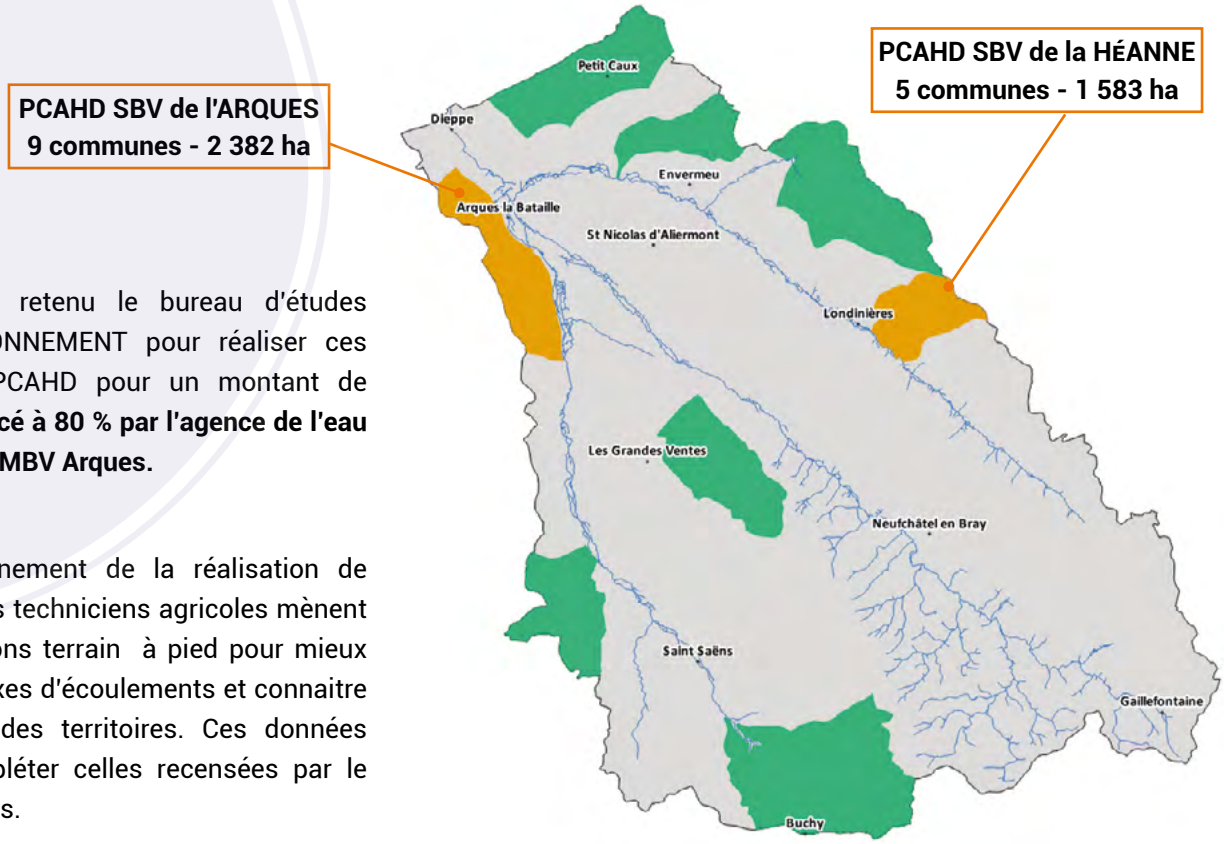

Le SMBVA a retenu le bureau d'études ALISE ENVIRONNEMENT pour réaliser ces 2 nouveaux PCAHD pour un montant de **44 183 € financé à 80 % par l'agence de l'eau et 20% par le SMBV Arques.**

En accompagnement de la réalisation de cette étude, les techniciens agricoles mènent des prospections terrain à pied pour mieux identifier les axes d'écoulements et connaitre la sensibilité des territoires. Ces données viennent compléter celles recensées par le bureau d'études.

Travaux réalisés en 2017

Trois secteurs PCAHD bénéficient actuellement de travaux d'hydraulique douce ; d'autres secteurs ont déjà été partiellement ou totalement aménagés.

PCAHD des fonds de Mathonville/Montérolier :

Tranche 1 : 80 000€ terminée en 2015

Tranche 2 : en cours (enveloppe de 30 000€ TTC)

PCAHD Meuse amont :

Tranche 1 : en cours (enveloppe de 30 000€ TTC)

PCAHD du Petit-Caux :

Tranche 1 : en cours (enveloppe de 90 000€)

TRAVAUX PCAHD 2017	Montant
PETIT CAUX : **- 2 mares** **- 700 ml de haies**	38 446,80 €
MEUSE AMONT : **- 775 ml de haies** **- 3 fascines**	10 605,08 €
FONDS DE MATHONVILLE : **- 1 200 ml de haies**	15 068,40 €
TOTAL	64 120,28 €

TRAVAUX SECTEUR PETIT-CAUX :

En 2017 sur le secteur « Petit-Caux », 2 mares ont été créées et 700 ml de haies ont été plantés (12 sections) pour un montant de travaux de 38 446,80 € TTC.

Les travaux ont été réalisés sous maitrise d'ouvrage SMBVA par le biais d'un marché de travaux à bons de commande avec les entreprises NET et ETN.

TRAVAUX SECTEUR MEUSE AMONT :

En 2017 sur le secteur « Meuse amont », 2 haies doubles (185 ml) et 3 fascines (60 ml) ont été réalisées par entreprise pour un montant de travaux de 8 853,98 € TTC.

En parallèle, une expérimentation a été menée pour la réalisation de plantations en régie. L'exploitant agricole a implanté 590 ml de haies. Seuls les plants et protections anti-gibier ont été subventionnés à hauteur de 80%.

Le montant de l'opération s'est élevé à 1 751,10 € TTC.

TRAVAUX SECTEUR FONDS DE MATHONVILLE ET MONTEROLIER :

En 2017, sur le secteur des « fonds de Mathonville et de Montérolier », 3 haies doubles (1200 ml) sur la commune de Rocquemont pour un montant de travaux de 15 068,40 € TTC.

Les PCAHD sont des outils intéressants pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols car ils sont menés à des échelles cohérentes et permettent une grande concertation avec les exploitants agricoles pour une meilleure appropriation des programmes d'actions. Cependant, nous constatons que, bien que largement subventionnés, il reste difficile de faire accepter les ouvrages d'hydraulique douce.

Au-delà du financement demandé à l'exploitant ou au propriétaire (20%), l'entretien des aménagements est un argument souvent avancé par les exploitants pour refuser leur implantation sur leurs parcelles.

Si le ratio d'exploitants volontaires est faible, l'efficacité du programme d'actions sera moindre, et décourageant, auprès des agriculteurs plus moteurs.

B. LES AVIS SUR LES RETOURNEMENTS D'HERBAGES

Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014, le SMBVA émet un avis technique sur le risque « ruissellement/érosion » qu'un projet de destruction de prairies permanentes, ou temporaires n'entrant pas dans la rotation, pourrait engendrer.

Quand un exploitant nous consulte, une visite des parcelles est menée en présence de l'exploitant demandeur. Les raisons de la demande de retournement sont évoquées, ainsi que les modalités de travail et les risques rencontrés sur le territoire également. Les techniciens s'appuient sur leur connaissance du territoire et les observations faites lors d'épisodes pluvieux. Les avis sont ensuite formulés par écrit (fiche d'expertise). Ils sont systématiquement validés et signés par un élu référent de la thématique agricole, avant d'être transmis aux exploitants.

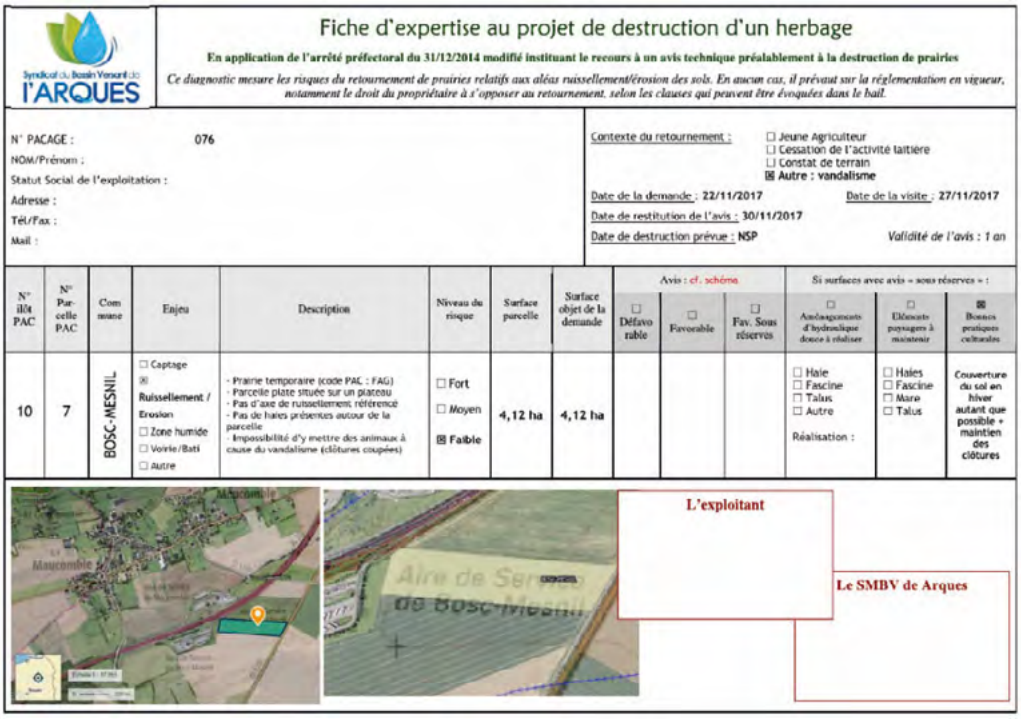

Syndicat du Bassin Versant de l'ARQUES

Fiche d'expertise au projet de destruction d'un herbage

En application de l'arrêté préfectoral du 31/12/2014 modifié instituant le recours à un avis technique préalablement à la destruction de prairies

Ce diagnostic mesure les risques du retournement de prairies relatifs aux aléas ruissellement/érosion des sols. En aucun cas, il prévaut sur la réglementation en vigueur, notamment le droit du propriétaire à s'opposer au retournement, selon les clauses qui peuvent être évoquées dans le bail.

N° PACAGE : 076
NOM/Prénom :
Statut Social de l'exploitation :
Adresse :
Tél/Fax :
Mail :

Contexte du retournement :
☐ Jeune Agriculteur
☐ Cessation de l'activité laitière
☐ Constat de terrain
☒ Autre : vandalisme

Date de la demande : 22/11/2017 — Date de la visite : 27/11/2017
Date de restitution de l'avis : 30/11/2017
Date de destruction prévue : NSP — Validité de l'avis : 1 an

N° îlot PAC	N° Parcelle PAC	Commune	Enjeu	Description	Niveau du risque	Surface parcelle	Surface objet de la demande	Avis : cf. schéma			Si surfaces avec avis « sous réserves » :		
								☐ Défavorable	☐ Favorable	☐ Fav. Sous réserves	☐ Aménagements d'hydraulique douce à réaliser	☐ Éléments paysagers à maintenir	☒ Bonnes pratiques culturales
10	7	BOSC-MESNIL	☐ Captage ☒ Ruissellement / Erosion ☐ Zone humide ☐ Voirie/Bati ☐ Autre	- Prairie temporaire (code PAC : FAG) - Parcelle plate située sur un plateau - Pas d'axe de ruissellement référencé - Pas de haies présentes autour de la parcelle - Impossibilité d'y mettre des animaux à cause du vandalisme (clôtures coupées)	☐ Fort ☐ Moyen ☒ Faible	4,12 ha	4,12 ha				☐ Haie ☐ Fascine ☐ Talus ☐ Autre Réalisation :	☐ Haies ☐ Fascine ☐ Mare ☐ Talus	Couverture du sol en hiver autant que possible + maintien des clôtures

Parallèlement à cet arrêté préfectoral, dans le cadre du paiement vert institué par la réforme de la Politique agricole commune (PAC), la France s'est engagée à assurer collectivement le maintien des surfaces en prairies permanentes (surfaces toujours en herbe) sur le territoire national. Si le ratio annuel se dégrade de plus de 2,5% par rapport au ratio de référence (2012), la région passe en régime d'autorisation. S'il dépasse 5%, elle passe en régime d'interdiction de conversion de prairies permanentes et de remise en herbe.

En 2017, le ratio annuel de la région Normandie a été calculé à 3,55%. En conséquence, un régime d'autorisation préalable à la conversion de prairies permanentes est mis en place en Normandie pour les conversions postérieures au 15 juin 2017.

Ces deux procédures s'appliquent de manière indépendante l'une de l'autre.

• La première est une réglementation qui s'applique par le biais d'un arrêté préfectoral et qui impose à l'exploitant de consulter les Syndicats de Bassins versants avant de détruire une prairie.

• La seconde est liée à la PAC et impose d'obtenir une autorisation de la part de la DDTM pour baisser sa surface déclarée en herbe d'une année sur l'autre. En cas de non-respect, les exploitants s'exposent à des pénalités sur leur paiement vert (aide du second pilier).

Bilan des avis émis

En 2017, le SMBVA a rendu 75 avis auprès de 50 exploitants en ayant fait la demande. Ces demandes couvrent de 246,28 hectares. Pour rappel, en 2016, 102 avis avaient été rendus pour 49 exploitants et 316,50 hectares.

Nombre de parcelles ayant fait l'objet d'une demande en 2017	Surfaces concernées	Avis du SMBV Arques
3	5,48 ha	Sans réserve (favorable)
56	186,82 ha	Avec réserves
31	53,98 ha	Défavorable

Info : 50 demandes d'exploitants sur 2017

En 2017, le SMBVA a également participé à la Commission d'évaluation du 27 juin 2017 et au groupe de travail HERBE du 16 Octobre 2017.

Lors de la réunion de juin, où l'AESN, la Région Normandie et la Chambre d'Agriculture 76 étaient présentes, l'ASYBA a exprimé le mécontentement des SBV vis-à-vis de la politique agricole actuelle à l'égard des herbages. Les SBV ont déploré la remise en cause de leur crédibilité sur leurs territoires face à cette course effrénée de destruction de prairies, entraînant notamment une augmentation des risques de ruissellement et d'érosion dans une région déjà fortement soumise à ces aléas. Les nombreux « non-respects » des avis et ou prescriptions émis par les SBV ont été abordés ainsi que le manque d'appui des services de l'Etat.

Dans une démarche de protection des prairies sensibles aux ruissellements, il a été évoqué la réalisation d'une cartographie des prairies stratégiques à maintenir à l'échelle départementale.

La DDTM et l'Agence de l'Eau ont demandé aux SBV d'effectuer un suivi des non-respects des prescriptions et avis émis. Les techniciens du SMBVA sont donc retournés sur de nombreuses parcelles ayant fait l'objet d'avis entre 2015 et 2017.

Un travail de synthèse et d'analyse a été mené à l'échelle du Département.

Il s'avère que les prescriptions émises par les SBV sont loin d'être suivies :

→ **<u>50% des avis « favorables - sous réserve » ne sont pas respectés :</u> la mise en place des mesures compensatoires proposées (maintien d'une bande enherbée, maintien ou plantation de haie, …) n'a pas été faite ou partiellement.**

→ **<u>40% des avis « défavorables » ne sont pas respectés et les prairies ont été retournées.</u>**

Critique de l'activité

L'arrêté préfectoral n'est pas toujours respecté et des parcelles sont constatées retournées sans que l'exploitant ait consulté le SMBV Arques.

Lorsque la demande est faite, cela permet au syndicat de rencontrer les exploitants pour les sensibiliser aux risques ruissellements et érosion induits par un retournement.

Malgré ces rencontres, la vision purement économique ou logistique de l'exploitant limite les marges de manœuvre et de discussion. Lorsque la contrainte passe par un maintien d'éléments en place, ne représentant pas une surface importante (haie plutôt que bande enherbée), le discours peut être entendu. Lorsqu'il est demandé en mesure compensatoire la réalisation à leur frais d'ouvrages d'hydraulique douce (mare, talus, haies nouvelles, …) le taux de réalisation reste très faible.

Le nouveau décret « prairies » renforce cette inquiétude vis-à-vis de notre crédibilité sur le territoire puisqu'un exploitant peut avoir une autorisation pour retourner une prairie (s'il remplit les critères d'autorisation) même s'il aura eu un avis « défavorable » de la part du SBV si cette prairie est dite sensible.

C. LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

Bien que conscients des bénéfices écologiques de l'herbe, la tendance des exploitations agricoles du territoire est à la remise en cause des systèmes basés sur l'élevage ce qui induit généralement une diminution des surfaces en herbe.

Afin d'apporter une plus-value aux surfaces en herbe situées dans les secteurs les plus sensibles et préserver des éléments paysagers, écologiques et environnementaux importants, le SMBV Arques porte, depuis 2016, un Programme d'Agro Environnemental et Climatique (PAEC) sur l'aval du territoire et travaille avec le PETR du pays de Bray sur le secteur amont. Le portage de ce programme permet ainsi aux exploitants volontaires de pouvoir contractualiser avec la Région, des mesures agro environnementales et climatiques (MAEC) pour une durée de 5 ans. L'indemnisation est perçue comme une compensation à la mise en œuvre de pratique plus respectueuse de l'environnement.

Pour le SMBV Arques, les MAEC sont un outil complémentaire à destination des exploitants agricoles pour maintenir voire remettre en herbe des parcelles, réimplanter des zones tampons, entretenir des éléments du paysage ou mettre en œuvre des pratiques extensives (faible pression de pâturage, réduction des intrants, etc.) afin de permettre la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité de ses milieux humides.

La contractualisation de ces MAEC sur un territoire dépend de :

- L'existence d'enjeux identifiés par la Région : les Zones d'Actions Prioritaires (ZAP)

Le PAEC Arques en 2017 : territoire et contenu

En 2017, les contours du territoire PAEC Arques ont été agrandis. Seul le Bassin versant de la Béthune amont, historiquement très concerné par les MAEC zones humides n'a pas été rattaché au PAEC de l'Arques mais au PAEC du Pays de Bray.

Le territoire du PAEC Arques, pour 2017 et 2018, couvre donc 78 350 ha sur 76 communes.

Suite à des restrictions budgétaires liées à une consommation importante de l'enveloppe du dispositif MAEC dès la première campagne (2015), l'autorité de gestion a défini des critères de priorisation et de plafond, réduit les zones d'actions prioritaires (ZAP Biodiversité) et limité le nombre de mesures disponibles par territoire (max 12 sur les 24 ouvertes en 2016).

Le SMBVA a ouvert sur son territoire plusieurs MAEc répondant aux différents enjeux observés :

MAEc systèmes engageant l'ensemble de l'exploitation pour une réflexion globale sur le système (uniquement MAEC évolution puisque les mesures de maintien n'étaient plus disponibles).

MAEc localisées à l'échelle des parcelles agricoles par combinaison d'engagements unitaires définis dans le cadre national en fonction de divers enjeux transversaux : érosion, biodiversité, zones humides. Sur les coteaux calcaires (Natura2000), un partenariat, avec le prestataire retenu par la DREAL Haute-Normandie pour la gestion du site (Conservatoire des espaces naturels), a été mis en place pour la prise en charge de cette animation.

Afin de permettre une démarche concertée, nous avons organisé et participé à plusieurs réunions :

-Réunion de remise des classeurs pour les exploitants engagés en 2016 - 03/02/2017

- Réunion de lancement de la campagne en DDTM - 29/03/2017

- Réunion d'information à destination des exploitants agricoles - 04/04/2017

L'animation individuelle s'est faite généralement au siège de l'exploitation et a souvent nécessité deux RDV et des diagnostics de chaque parcelle.

LE BILAN DE LA CAMPAGNE

En 2017 , compte-tenu d'un contexte peu favorable (retards de paiements des campagnes précédentes, réduction du nombre de mesures, réduction des zonages prioritaires notamment BIODIVERSITE, suppression des mesures « SYSTEME - MAINTIEN » …), le dispositif MAEC n'a pas autant retenu l'attention des exploitants agricoles que lors de la campagne 2016.

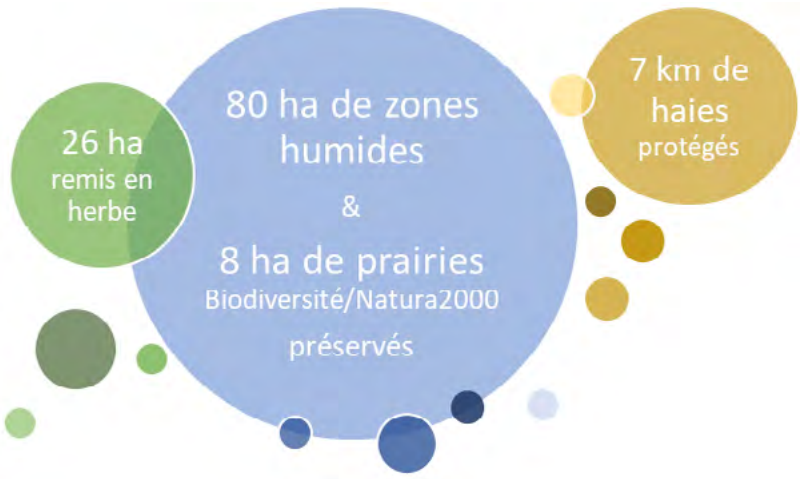

En 2017, le SMBVA a aidé à la contractualisation de 10 exploitants agricoles pour des MAEC dites localisées. Le montant de contractualisation fut de 149 050 € pour la durée de 5 ans.

Quelques exploitants ont été rencontrés mais n'ont pas donné suite devant les contraintes administratives et les montants d'aide.

Critique et perspectives du système PAEC / MAEC

Le premier portage 2016 fut complexe (1er année, mise en place de nombreuses procédures et documents,…). La campagne 2017 fut plus simple à mener, avec des mesures déjà connues et les montants et plafonds fixés. Les démarches administratives liées aux fonds européens restent néanmoins toujours complexes et administrativement lourdes.

Malgré ces lourdeurs administratives le bilan est positif pour le territoire. Grâce au SMBV Arques **près de 1,7 millions d'euros pour 5 années ont été mobilisés** au profit des exploitants agricoles, dans une perspective de préservation et d'amélioration de la qualité de l'eau et des habitats naturels (zones humides, haies, mares) et du maintien de surface en herbe stratégiques.

Le portage de cette politique permet également au SMBV Arques de rencontre de nouveaux exploitants, de les sensibiliser à l'ensemble de nos démarches et de participer à consolider et renforcer l'activité polyculture élevage de notre territoire, essentiel au maintien des prairies et des éléments du paysage.

En 2018, le PAEC de l'Arques sera reconduit sur les mêmes bases que 2017 avec le SMBV Arques comme structure porteuse du PAEC.

L'autorité de gestion a informé le syndicat qu'il n'y aurait plus d'appel à projet doncpas de MAEc en 2019 et 2020. **Bien qu'aucun nouveau dossier se sera monté après 2018, il sera nécessaire d'assurer le suivi des dossiers portés en 2016, 2017 et 2018 pour les cinq ans d'engagement.**

D. AUTRES ACTIONS DU PÔLE AGRICOLE

Accompagnement des exploitants répondant à l'appel à projet de la Région

Le SMBVA a été sollicité en Juillet 2017 par une dizaine d'exploitants agricoles qui souhaitaient répondre à un appel à projet régional concernant la plantation de haies hydrauliques et l'acquisition de matériel d'entretien. En effet, la Région avait demandé que soit joint au dossier de candidature des exploitants un diagnostic environnemental réalisé par le syndicat de bassin versant local, afin de justifier l'éligibilité du dossier (sans que le syndicat ait été mis au courant de cette demande en amont).

Après analyse, trois dossiers seulement pouvaient prétendre à l'éligibilité du projet. Compte tenu de l'objet de cet appel à projet concourant aux objectifs du SMBVA, celui-ci a assisté les exploitants dans la réalisation de leur diagnostic et dans le montage de leur dossier de candidature.

Le travail a principalement consisté à un diagnostic terrain des haies existantes (typologie, longueur, localisation) avec photos et mise en place de tableaux synthétiques et cartographies.

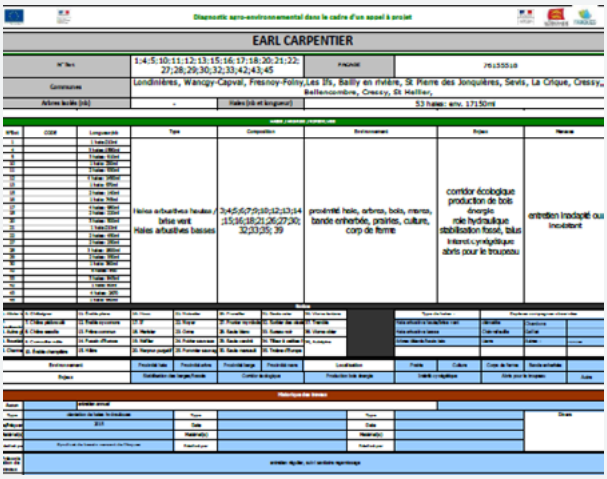

Exemple d'un diagnostic à l'échelle d'une exploitation

Le SMBV s'est étonné de ne jamais avoir été mis au courant par la Région de ses attentes de diagnostics pour valider les dossiers des exploitants. Il les a cependant réalisé, sans contrepartie !

6. PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES

A. LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Les plans pluriannuels d'entretien

Les cours d'eau du bassin de l'Arques sont non domaniaux. Chaque propriétaire d'un terrain en bordure de cours d'eau est propriétaire de la berge jusqu'à la moitié du lit. Il a l'obligation d'entretenir le cours d'eau afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Cependant, les cours d'eau sont des milieux qui s'équilibrent naturellement et l'entretien doit se faire de façon raisonnée.

Afin de préserver la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Arques, le Syndicat accompagne et conseille les riverains dans leurs projets d'entretien ou d'aménagement notamment au travers des plans pluriannuels d'aménagement et d'entretien. Ces plans pluriannuels sont nécessaires au financement, sous DIG, des travaux par les partenaires (Département, AESN).

LES ACTIONS SONT REGROUPÉES EN TROIS TYPES DE CATÉGORIES D'INTERVENTION :

LA GESTION DE LA VÉGÉTATION DES BERGES POUR :

- Assurer le bon écoulement de l'eau
- Contrôler le développement de la végétation
- Limiter l'érosion des berges et la formation d'embâcles
- Maintenir la diversité des boisements
- Préserver la qualité de l'eau et les habitats

L'AMÉNAGEMENT DE CLÔTURES ET D'ABREUVOIRS :

Les rivières du bassin de l'Arques drainent un territoire majoritairement rural, où l'activité agricole est très présente. Sans aménagement le long des prairies pâturées, les cours d'eau sont exposés à la divagation du bétail entraînant de multiples dégradations. Le choix de la clôture (électrique ou barbelée) dépend du type d'animaux, de leur race, de la configuration de la parcelle et du cours d'eau. Comme pour les clôtures, le choix du type d'abreuvement dépend de la configuration de la parcelle et des animaux.

LA STABILISATION DES BERGES : Sur certains tronçons les cours d'eau peuvent être soumis à une érosion excessive qui peut s'avérer problématique. Si des enjeux forts existent, des aménagements sont parfois nécessaires afin de stabiliser les berges.

Plusieurs types d'intervention sont possibles :

- **Stabilisation du pied de berge** (par des techniques issues du génie végétal (fascines, tressages,...) ou du génie civil (caisson végétalisé, enrochements,...))
- **Retalutage de la berge**
- **Végétalisation de la berge** (ensemencement, plantation, bouturage,...).

Abreuvoirs mis en place sur l'Eaulne

➔ En 2017, des travaux ont été réalisés pour un montant de près de 138 565 € TTC.

TYPE D'OPÉRATION	NATURE DE L'OPÉRATION	QUANTITÉ TRAVAUX (linéaire, nombre...)
Gestion de la végétation des berges	Restauration de la ripisylve	8 570 ml
	Rajeunissement têtards	32
	Abattage d'arbres isolés	54
Aménagement de clôtures et abreuvoirs	Mise en place de clôtures	8321 ml
	Abreuvoir, pompe à museau	21
	Passage à gué	2
Stabilisation des berges	Retalutage des berges	200 ml
	Plantations boutourage	100
	Enrochement	30 ml

La lutte contre les espèces invasives

Le long des cours d'eau du bassin l'Arques se sont implantées des espèces végétales ou animales qui menacent l'équilibre des milieux aquatiques et qui compromettent leur bon fonctionnement. Une intervention de l'Homme est nécessaire afin de réguler ces populations et de préserver nos cours d'eau.

Le long des cours d'eau la présence d'espèces végétales envahissantes est un véritable problème. Ces plantes ayant un fort pouvoir colonisateur, bénéficient de l'écoulement de la rivière pour transporter et déposer graines et boutures sur des berges plus en aval, créant de nouveaux foyers.

Sur le bassin versant de l'Arques, trois espèces sont présentes en nombre. **Il s'agit des renouées asiatiques, de la balsamine de l'Himalaya et du Buddleia de David aussi appelé arbre à papillons.** Ces espèces, pour la plupart ornementales, s'échappent des jardins (par le vent, l'eau, les insectes, l'homme,...) pour venir perturber et déséquilibrer les milieux naturels.

Un suivi de l'évolution des foyers est réalisé par les techniciens rivière et des actions de fauchage de la balsamine de l'Himalaya sont effectuées sur certains tronçons des cours d'eau.

Renoué du japon

Balsamine géante

Buddléia de David

Une réflexion doit être menée à l'échelle globale du bassin versant sur la gestion de ces espèces. Un groupe de travail piloté par la CATER (cellule technique départementale) est en cours d'organisation sur la question et notamment les retours d'expériences d'efficacité de lutte.

La lutte des espèces invasives animales s'opère sur deux espèces : le ragondin et le rat musqué. Ces deux rongeurs, originaires du continent américain, ont été introduits en France pour la production de fourrure à la fin du XIXe siècle. Echappés ou lâchés délibérément dans la nature, suite à la chute du cours de la fourrure, ils influencent et transforment considérablement le milieu. Ils sont classés nuisibles par arrêté préfectoral.

Ils provoquent notamment :

- La **dégradation des berges** et amplification de leur érosion.
- La **fragilisation des fondations des ouvrages hydrauliques** (réseau de galeries)
- La **dégradation des aménagements de berges** en techniques végétales (fascine, tressage, etc.) par la consommation des branches.
- Des **risques sanitaires** (vecteur de maladies).
- Des **dégâts sur les cultures.**

Le Syndicat de bassin versant travaille avec un réseau de piégeurs qu'il indemnise sur la base de témoins de capture (queues).

En 2017, le bilan de la campagne de lutte est établi comme suit :

- 1079 ragondins (2€/témoin)

- 2131 rats musqués (1€/témoin)

Depuis plus de 10 ans que le Syndicat agit dans la lutte contre ces espèces, il est observé une recrudescence des ragondins.

Rat musqué

Ragondin

B. LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

La continuité écologique d'un cours d'eau se définit par la possibilité de circulation des organismes vivants et le bon déroulement du transport sédimentaire (sables, graviers, cailloux, vase,…).

Les cours d'eau ont été aménagés au gré du développement des activités humaines. En France, on dénombre environ 60 000 anciens moulins et vannages hydrauliques. Aujourd'hui sans usage pour la plupart, ces ouvrages induisent un cloisonnement des cours d'eau et la dégradation de leur état écologique.

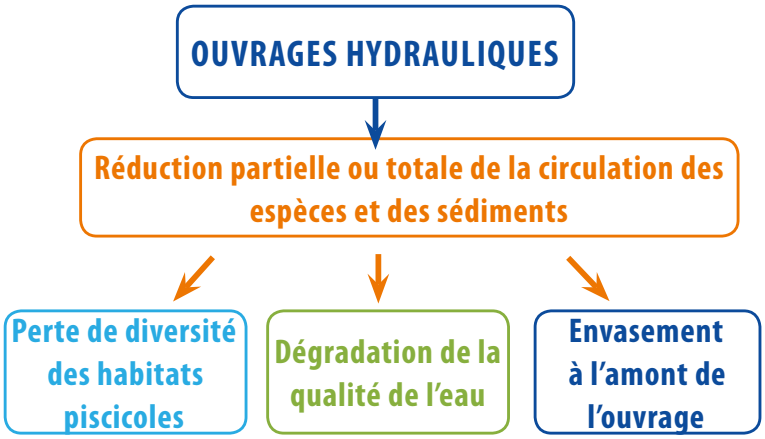

Sur chaque rivière du bassin de l'Arques, un classement des ouvrages difficilement franchissables voire infranchissables a été réalisé en 2004 par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

- Sur la Varenne : 20 ouvrages ont été classés de Saint-Saëns à Saint-Germain d'Étables.

- Sur la Béthune : 18 ouvrages ont été classés de Gaillefontaine à Arques-la-Bataille.

- Sur l'Eaulne : 10 ouvrages ont été classés.

- Sur l'Arques aucun ouvrage n'est classé au titre de la RCE.

Ce classement a depuis été complété (liste ROE : 157 ouvrages).

La réglementation impose aux propriétaires de ces ouvrages de se mettre aux normes afin de permettre de nouveau la circulation des organismes vivants et le bon déroulement du transport sédimentaire.

Le rôle du SMBV de l'Arques est de conseiller et d'accompagner les propriétaires d'ouvrages afin qu'ils puissent se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation et ainsi restaurer la continuité écologique de nos cours d'eau. Le SMBV de l'Arques n'a pas le rôle de Police de l'Eau.

Le SMBV de l'Arques, à la demande du Service Police de l'Eau, et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime, s'est porté maître d'ouvrage (en accord avec les propriétaires : maitrise d'ouvrage déléguées) pour l'étude et la réalisation de travaux sur le bassin versant de l'Arques.

Sans l'intervention du SMBV Arques, les particuliers ne pourraient bénéficier directement des subventions perçues.

Le Moulin de Saint-Aubin-le-Cauf

Le moulin de Saint-Aubin est situé sur la Béthune à environ 14 km de la Manche et à 57 km de sa source ; sur la commune de Saint-Aubin-le-Cauf.

L'ouvrage est composé de deux chutes :

- une chute d'une hauteur de 1,20 mètre au droit du moulin
- une chute d'une hauteur de 0,35 mètre au droit de l'ancien vannage de répartition (bras naturel de la Béthune).

L'ensemble de ces ouvrages n'est plus équipé de vannes.

Le canal de décharge du moulin et le bras naturel confluent environ 1,3km en aval.

La hauteur de chute des 2 ouvrages (1,55 m cumulé) constituait un obstacle à la libre circulation des poissons et au transport des sédiments.

En septembre 2017, les travaux ont débuté sur ce site afin de restaurer la continuité écologique de la Béthune. Ils se sont étalés jusqu'au début de l'année 2018 à cause de crues.

QUELS ÉTAIENT LES OBJECTIFS DES TRAVAUX ?

> Garantir le bon écoulement des sédiments dans la rivière.

> Permettre la migration des poissons en supprimant une chute infranchissable et une chute difficilement franchissable et favoriser le retour d'espèces emblématiques : truite de mer, saumon atlantique, chabot, lamproies, anguilles.

> Répondre aux obligations réglementaires de la directive cadre européenne sur l'eau.

> Conserver la répartition hydraulique actuelle entre les 2 bras de la rivière.

> Maintenir une ligne d'eau identique avant/après travaux pour le bon fonctionnement de la station de mesure de la DREAL située en amont de l'ouvrage.

> Donner au canal un profil moins rectiligne pour en améliorer l'hydromorphologie.

1- Seuil du moulin avant travaux

2- Ouvrage de répartition avant travaux

Financeurs du projet : **Agence de l'Eau Seine Normandie, Département Seine Maritime**

Entreprises en charge des travaux : **Nature Environnement Terrassement**

Maître d'œuvre : **BIOTEC Biologie Appliquée**

Maître d'ouvrage délégué : **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques**

Montant des travaux sur ce site : **219 000 € TTC**

DÉTAILS DE L'INTERVENTION :

-> Nettoyage forestier

-> Création d'un canal provisoire de dérivation des eaux

-> Dénoiement du bras usinier afin d'inciter les espèces piscicoles à rejoindre l'aval du cours d'eau.

-> Réalisation d'une pêche de sauvegarde pour sauver les espèces encore présentes dans les fosses.

-> Terrassement du nouveau lit et comblement de l'ancien en parallèle.

-> Démolition des maçonneries en rive gauche et consolidation en rive droite.

-> Recharge granulométrique (apport de cailloux).

-> Aménagements des berges du nouveau lit : plantations, mise en place de clôtures, création d'un passage à gué.

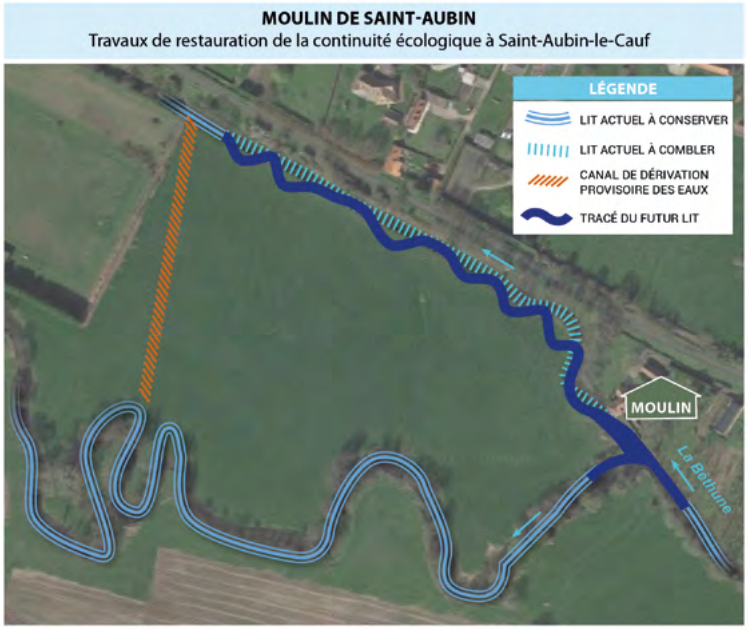

Terrassement du nouveau lit de rivière

Démolition de la chûte de l'ouvrage

APRÈS TRAVAUX

APRÈS TRAVAUX

Les ruisseaux de Clais et Lucy

Au printemps 2017, les ruisseaux de Clais et de Lucy ont retrouvé leur continuité écologique. Les travaux réalisés sur ces deux affluents de l'Eaulne marquent un pas de plus vers le bon état écologique des cours d'eau du bassin de l'Arques.

QUELS ÉTAIENT LES OBJECTIFS DE L'OPÉRATION ?
> Supprimer les seuils de retenue d'eau pour favoriser la circulation des espèces et des sédiments.
> Protéger les berges.
> Améliorer la qualité des eaux.

QUELLE ÉTAIENT LA NATURE DES TRAVAUX ?

RUISSEAU DE LUCY :
- Suppression de 2 seuils
- pose de clôtures et pose d'un abreuvoir pour éviter la divagation du bétail dans le ruisseau
- reprise du passage à gué pour passage des engins agricoles
- entretien de la végétation

RUISSEAU DE CLAIS :
- Arasement de merlon,
- réouverture du ruisseau
- Retalutage des berges pour en limiter l'érosion
- pose de clôtures électriques et pose d'un abreuvoir pour éviter la divagation du bétail dans le ruisseau
- entretien de la végétation des berges

Financeurs du projet : Agence de l'Eau Seine Normandie, Département Seine Maritime

Entreprises en charge des travaux : ENVIRONNEMENT FORÊTS

Maître d'ouvrage délégué : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques

Montant des travaux sur ces deux sites : 48 455 € TTC

LE RUISSEAU DE LUCY

2016 - Avant travaux

2017 - Fin travaux

2017 - 1 mois après travaux

D'autres projets en cours d'études

ETUDE DE FAISABILITÉ EN COURS	ÉTAT D'AVANCEMENT
Moulin de Neuville-Ferrières	Etude de faisabilité en cours
Moulin et étangs de Saint-Germain-sur-Eaulne	Etude de faisabilité en cours
Moulin d'Agranville (Douvrend)	Etude de faisabilité en cours
Moulin de la ferme de la Salle (Rosay)	Etude de faisabilité en cours
Ouvrage répartiteur de Martigny	Etude de détermination des enjeux et risques terminée - Maîtrise d'œuvre prévue en 2018
Moulin Jacquet (Mesnil-Mauger)	Maîtrise d'œuvre en cours
Ouvrage répartiteur de Saint-Saëns (glacis)	Maîtrise d'œuvre en cours
Moulin Nicolle (Fréauville)	Travaux prévus pour 2018
Moulin de Touvais (Saint-Hellier)	Travaux prévus pour 2018
Moulin de Biville (Saint-Germain-d'Étables)	Travaux prévus pour 2018

MOULIN DE BIVILLE

MOULIN DE TOUVAIS

MOULIN NICOLLE

C. LA VEILLE ET LE SUIVI DES COURS D'EAU

Pollution de l'Eaulne le 17 novembre 2017

Une pollution de la rivière l'Eaulne a été signalée le vendredi 17 novembre. **La pollution a entraîné une forte mortalité des poissons (anguilles, truites, saumon,…) sur un linéaire très important allant de Vatierville à Londinières et une destruction totale de la végétation aquatique accompagné d'un blanchiment des cailloux sur au moins 500m au niveau de Vatierville.**

L'Agence française de biodiversité, la Direction départementale des territoires et de la mer chargée de la police de l'eau, le SDIS et la gendarmerie ont été mobilisés.

Samedi 18 novembre, des équipes sur le terrain ont mesuré un niveau de pollution résiduelle important notamment à Londinières où la faune aquatique a été particulièrement touchée.

Une enquête est toujours en cours pour déterminer l'origine et les responsables de cette pollution.

NB : Le 23 juillet 2018, une nouvelle pollution qui semble similaire a été signalée. Le SMBV Arques a de nouveau porté plainte.

2017 : une année particulièrement sèche

En l'absence de précipitations quasi-totale depuis la fin de l'année 2016, la baisse des débits et niveaux se sont fait ressentir sur l'ensemble des cours d'eau et des nappes souterraines du département.

De nombreux cours d'eau et nappes souterraines ont atteint des faibles débits et niveaux allant du seuil de vigilance au seuil de crise.

Sur le bassin versant de l'Arques, des mesures de restriction ont été mis en place :

- 24 mai 2017 : Arrêté préfectoral – Franchissement du seuil d'alerte vis-à-vis des « eaux superficielles » sur l'Arques et la Varenne

- 2 juin 2017 : Arrêté préfectoral – Interdiction de la pratique d'activités nautiques (motorisés et non motorisés) sur l'Arques et la Varenne

- 15 juin 2017 : Arrêté préfectoral (abrogation des arrêtés du 24 mai et du 2 juin) – Franchissement du seuil d'alerte renforcé vis-à-vis des « eaux superficielles » sur l'Arques et la Varenne et interdiction de la pratique d'activités nautiques (motorisés et non motorisés) sur l'Arques et la Varenne

- 21 juin 2017 : Arrêté préfectoral - Franchissement du seuil d'alerte vis-à-vis des « eaux souterraines » sur la Béthune et l'Eaulne

- 25 juillet 2017 (abrogation de l'arrêté du 21 juin) - Franchissement du seuil de crise vis-à-vis des « eaux souterraines » sur la Béthune et l'Eaulne

Les techniciens rivière ont informé les élus et riverains de cette situation. Des plaquettes ont été réalisées par le syndicat et diffusées sur son site internet et sur facebook (cf plaquette ci-dessus).

D. LA RECONQUÊTE DES MARES

Présentation / descriptif de l'opération

Les mares sont des écosystèmes sensibles et en perpétuelle évolution qu'il convient de préserver. Elles jouent de nombreux rôles notamment hydrauliques en assurant le tamponnement et la filtration des eaux de pluie. **Depuis de nombreuses années, les syndicats de bassins versants ont mis en place des programmes de création et de réhabilitation de mares et ont permis l'accompagnement technique, administratif et financier de porteurs de projets, grâce au concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département.**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques maintient ce programme qui vise à créer et restaurer des mares sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de disposer à terme d'un maillage suffisamment dense de mares fonctionnelles pour qu'il ait un impact hydraulique local, tout en participant à la préservation des corridors biologiques à prendre en compte dans le maintien de la trame verte et bleue.

Si les mares ne peuvent remplacer dans leur fonctionnalité les ouvrages hydrauliques structurants (bassins, prairies inondables, …), ce programme « phare » vient en complément de ces ouvrages et des aménagements d'hydraulique douce réalisés dans le cadre des plans communaux.

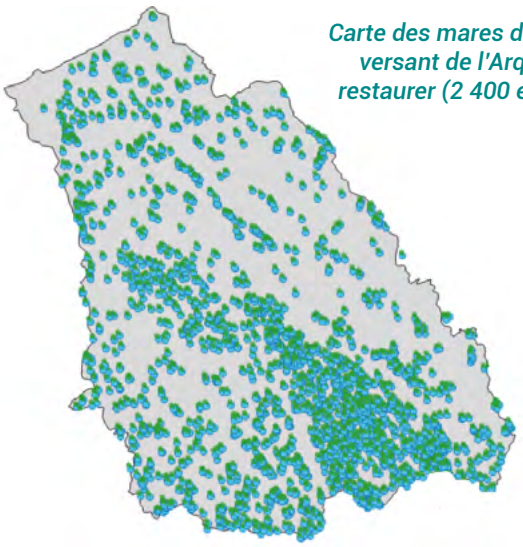

Carte des mares du bassin versant de l'Arques à restaurer (2 400 environ)

Méthodologie du programme MARES

Dans un premier temps, les collectivités territoriales (communes ou communauté de communes) ont principalement bénéficié de l'accompagnement technique et administratif du SMBVA. Plus récemment, l'action s'est également tournée vers les particuliers afin de pouvoir prendre en considération l'ensemble des mares du territoire.

Pour travailler de façon cohérente, nous nous appuyons sur la démarche suivante :

> **Communication sur l'intérêt des mares et le programme MARES proposé par le SMBVA** (fiche descriptive en format A3 à destination de toutes les communes pour affichage en mairie) ;

> **Réalisation de diagnostics hydrauliques et écologiques** en réponse aux demandes des potentiels porteurs de projets et sur toutes les mares des sous bassins versants prioritaires ;

> **Elaboration d'un document de synthèse** reprenant les dysfonctionnements, les travaux à réaliser et l'estimation financière ;

> **Intervention en conseil municipal** à la demande des communes ;

> **Démarches administratives** (devis, dossiers de demande de subvention, etc.) ;

> **Portage financier du SMBVA** (sans participation) si les travaux se font chez un privé ;

> **Planification et suivi des travaux ;**

> **Conseil pour les bonnes pratiques de gestion ;**

> **Appels à projets** pour faire connaitre le programme ;

> **Suivi et mise à jour de la base de données** sous SIG (localisation, état, travaux, etc.).

Exemple de document de synthèse élaboré suite au diagnostic d'une mare

Programmation de travaux 2017

> LES TRAVAUX RÉALISÉS :

Au cours de l'année 2017, 7 mares privées ont été réhabilitées pour un montant total de travaux s'élevant à 21 302,08 € TTC.

Ces mares sont situées sur les communes de **Montérolier, Bosc-Roger-Sur-Buchy, Bosc-Bordel, Osmoy-Saint-Valery et Saint-Saire.**

NOMBRE ET TYPE DE MARES	MONTANT DES TRAVAUX
7 mares privées	21 302,08 €

Ces travaux ont permis de restaurer les qualités hydro-biologiques des mares et s'inscrivent dans la continuité des travaux de réhabilitation et de création de mares déjà réalisés sur le territoire du SMBVA. Ainsi, elles peuvent désormais compléter un réseau de mares fonctionnelles permettant d'assurer la continuité écologique et la préservation de la biodiversité.

Quelques exemples de réalisations…

Avant

Pendant

Après

Avant

Pendant

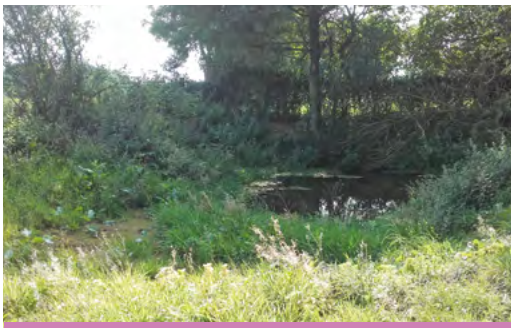

Après

Pour ces travaux, le SMBVA n'apporte pas de fonds propres (auto-financement). Les projets sont donc subventionnés à hauteur de 60 % pour les particuliers grâce à l'intervention du SMBV permettant le concours financier de l'AESN (maitrise d'ouvrage déléguée).

En fin d'année 2017, 10 projets supplémentaires ont été validés par les porteurs de projets (communes ou particuliers). Ces projets sont soit en attente d'intervention par l'entreprise retenue (marché de travaux), soit en attente d'accord de subvention de la part des partenaires financiers. Les trois mares communales sont situées au Bois-Robert, à la Crique et Martin-Eglise au hameau de Thibermont. Les mares privées sont situées sur les communes de Londinières et de Wanchy-Capval pour l'Eaulne, Saint-Saire, Sainte-Geneviève-en-Bray, Bully et Montreuil-en-Caux.

Suite à une révision en 2017 des conditions de financement, le Département accepte désormais de subventionner des propriétaires privés si la maitrise d'ouvrage est portée par le SMBVA. Sous réserve de passage en commission d'attribution des aides du Département, ces travaux pourront donc bénéficier d'un subventionnement de l'ordre de 20%, en complément des aides de l'AESN (60%).

Par ailleurs, une dizaine de projets supplémentaires était également en cours diagnostic et/ou rédaction en attente de validation par les porteurs de projet (5 mares communales et 5 mares privées).

En complément, une douzaine de personnes ont sollicité le SMBVA pour un diagnostic et/ou des conseils quant à une réhabilitation potentielle de leurs mares mais n'ont finalement pas souhaité donner suite, soit après une première rencontre ou après réalisation d'un devis.

Depuis 2013, 73 mares ont ainsi pu être réhabilitées pour un montant total de travaux de 745 000€ TTC grâce au concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de Seine-Maritime.

Le programme MARES est bien ancré dans les missions du Syndicat et est de plus en plus lisible pour les acteurs locaux (communes, privés…) qui souhaitent s'engager dans la préservation des mares et disposer d'un appui technique et/ou administratif.

Depuis 2015, le programme mares du Syndicat s'inscrit dans la démarche régionale pilotée par le Conservatoire des espaces naturels : le PRAM. Grâce à ce partenariat, le Syndicat bénéficie d'un appui notamment sur l'aspect écologique des mares.

Stage de Caractérisation écologique des mares du territoire

Afin de valoriser les travaux réalisés et soucieux de la préservation de la biodiversité, le SMBVA a souhaité proposer un stage d'une durée de 3 mois afin de procéder à la caractérisation écologique des mares sur notre territoire. Pour cela, la mission a été proposée à Marie BOULAIN, étudiante en première année de Master « Gestion des Habitats et des Bassins Versants » (GHBV).

L'objectif de ce stage était de procéder à la caractérisation écologique des différentes typologies de mares du territoire en fonction de leur état de conservation, dans le but d'effectuer une hiérarchisation des actions de restauration futures.

Il visait à répondre aux problématiques suivantes :

> Quel est le potentiel écologique des mares du SMBVA ?

> Existe-t-il des différences significatives de richesse écologique entre les typologies de mares ?

> Les travaux menés par le SMBVA ont-ils apporté une plus-value sur le potentiel d'accueil de la biodiversité ?

Après avoir sélectionné un échantillon de 30 mares, des inventaires faune/flore ont été réalisés. Ils ont ensuite été analysés grâce à des méthodes statistiques. Les principaux résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

		Flore	Faune	
			Odonates	Amphibiens
Semi-urbaine	Restaurée	X		
	Bon état			
	Dégradée			
Urbaine	Restaurée			
	Bon état			
	Dégradée			
Forestière	Restaurée			
	Bon état			
	Dégradée			
Culture	Restaurée	X		
	Bon état	X		
	Dégradée			
Prairie	Restaurée	X	X	
	Bon état			
	Dégradée			

Richesse forte
Richesse moyenne
Richesse faible
Richesse très faible à nulle

La durée de la mission a été sous-évaluée pour qu'elle puisse apporter des réponses concrètes. En effet, le trop faible échantillon de mares inventoriées n'a pas permis de mettre clairement en évidence l'intérêt des travaux par rapport au potentiel d'accueil pour la biodiversité floristique et faunistique. Cependant, il aura permis de dégager quelques tendances et d'initier le travail sur l'intérêt écologique des mares.

Au cours du stage, des supports pédagogiques ont été réfléchis et préparés pour la réalisation d'animations, notamment dans le cadre de la fête des mares. En complément, un atlas d'aide à la détermination a été construit pour faciliter la réalisation d'inventaires écologiques par les techniciens du SMBVA.

7. RÉDUIRE LE RISQUE D'INONDATION

A. LES OUVRAGES DE RÉGULATION

Lors de leurs premières années d'existence, les syndicats de bassins versants se sont attachés à la protection des personnes et des biens avec la mise en place d'ouvrages de régulation hydraulique.

Le Syndicat de bassin versant de l'Arques possède 54 ouvrages répartis dans les zones les plus vulnérables du territoire représentant un volume de stockage de 230 000 m³. Les politiques actuelles nous amènent à nous concentrer sur les dispositifs de prévention des inondations plutôt que des actions curatives comme les ouvrages hydrauliques structurants. Aujourd'hui, la réalisation de ces ouvrages est soumise à des analyses multicritères ou coûts-bénéfices (ouvrage réalisé seulement si son coût de réalisation et d'entretien est supérieur aux montants des dégâts qu'il évite).

Cependant les inondations de mai-juin 2016, janvier, avril et mai 2018 nous rappellent l'importance de de ces ouvrages. Ils ont vocation à stocker de grandes quantités d'eau au plus fort de l'événement pluvieux, puis à se vidanger lentement (entre 24 et 48h) par des ouvrages de débit fuite. Ces ouvrages permettent de réduire la fréquence et l'intensité des inondations dans les zones à enjeux (habitations, routes, etc.). Pour des pluies supérieures à celles pour lesquelles ils ont été dimensionnés, ils surversent.

Tous les ans, les différents ouvrages du Syndicat font l'objet de visites périodiques et par temps de pluie. Ces visites sont l'occasion de vérifier le bon fonctionnement des ouvrages et de relever les aménagements qu'il est nécessaire de restaurer (clôtures, entretien végétation, érosion, dépôt, …). Lors des visites sous pluie, l'équipe du Syndicat fait également le tour du territoire pour observer et identifier les dysfonctionnements hydrauliques (coulées boueuses, inondations d'habitations, de voiries, de parcelles…).

Les travaux d'entretien (fauche) sont réalisés par entreprises ou en régie. Afin de limiter ces coûts, le Syndicat essaie de conventionner au maximum avec les exploitants pour faire pâturer ses ouvrages.

Ouvrage MAM_Pi2 (prairie inondable) – Osmoy-Saint-Valéry

B. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques a pour mission d'inciter à la prise en compte des risques et de la gestion des eaux pluviales (GEP) dans les projets d'urbanisme.

Le développement de l'urbanisation sur le territoire est susceptible d'entraîner une modification du régime des eaux et d'aggraver les risques liés aux ruissellements urbains. Que ce soit à l'échelle d'une parcelle ou d'une commune, la prise en compte de la gestion des eaux pluviales est primordiale dans tout projet d'urbanisme afin de veiller à la non-aggravation du risque inondation. Le Syndicat intervient à trois niveaux sur le territoire :

➔ **Le conseil aux communes dans l'aménagement du territoire dans la réalisation de documents de planification d'urbanisme** (Carte communale, Plan Local d'Urbanisme) pour une meilleure prise en compte des risques.

➔ **L'accompagnement des collectivités dans la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales.**

➔ **L'émission d'avis auprès des particuliers dans le cadre de l'instruction de l'ensemble des dossiers d'aménagements du territoire du bassin versant :** permis de construire, certificat d'urbanisme, permis de lotir, permis d'aménager ou dossier loi sur l'eau... Ces avis donnés par le syndicat ont deux fonctions préventives : Eviter la construction d'habitations en zones à risques (ruissellements, inondations, nappes) et préconiser une gestion des eaux pluviales adaptée (sur la parcelle) afin d'éviter un rejet direct non régulé.

En 2017, le SMBV Arques a rendu 802 avis sur des projets de constructions sur son territoire.

C. LES MESURES DE PRÉVENTION

➔ SLGRI – TRI

En réponse à la directive européenne inondation, chaque Etat membre a dû identifier ses territoires les plus sensibles aux inondations. Cette sensibilité a été regardée au travers du nombre de personnes potentiellement situées en zones à risque mais aussi des emplois. Cette démarche a mené au classement de 3 « territoires à risque d'inondations » (TRI) en Seine Maritime dont le territoire dieppois (7 communes).

Pour limiter les impacts des inondations sur ce territoire, l'Etat a développé une « stratégie locale de gestion du risque d'inondation » (SLGRI). Cette stratégie est mise en oeuvre sur un périmètre plus large que le TRI : **171 communes pour la SLGRI de Dieppe (cf. carte ci-dessous). Ce territoire est hydrographiquement cohérent et doit permettre de travailler à une échelle pertinente au regard des risques d'inondation identifiés.**

Cette SLGRI est une déclinaison locale d'une stratégie nationale (SNGRI) elle-même déclinée au travers d'un « programme de gestion du risque d'inondation » (PRGI) établi à l'échelle du bassin versant Seine Normandie. Elle a été approuvée par la Préfète en décembre 2016.

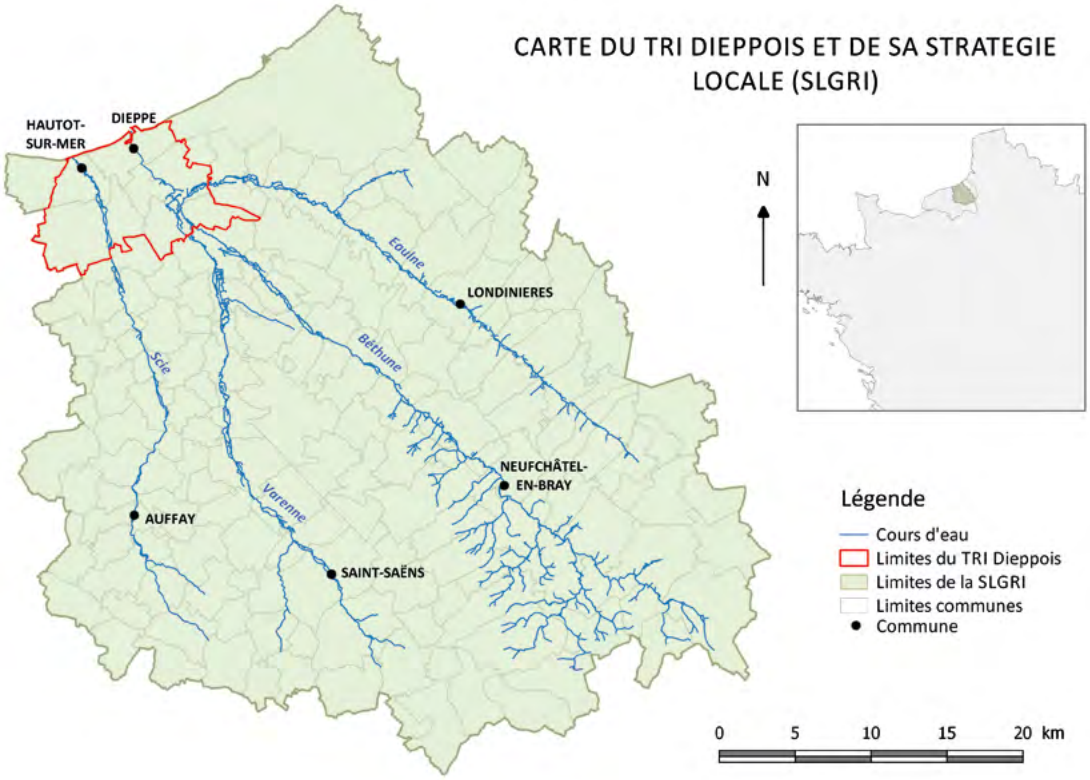

Conscients de la nécessité d'intégrer ces réflexions dans leurs politiques d'aménagement du territoire et de diffusion de l'information, les syndicats de bassins versants de la Saâne, Vienne et Scie et du bassin versant de l'Arques ont décidé en 2017 de recruter une chargée de mission pour monter un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) pour répondre aux dispositions de la SLGRI de Dieppe.

Ce programme permettra, s'il est retenu par la commission mixte inondation, le financement d'opérations sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit fonds Barnier) et la mise en œuvre d'actions concertées et partagées sur tout le territoire.

La politique SNGRI/PGRI/SLGRI est une politique cyclique (6 ans). Un bilan des actions menées est ainsi réalisé tous les 6 ans et défendu par la France auprès de l'Europe.

PPRI de l'Arques

Un Plan de Prévention de Risques d'Inondation (PPRI) existe sur la vallée de l'Arques (Arques-la-Bataille, Martin-Eglise, Rouxmesnil-Bouteilles, Dieppe). Ce plan est opposable aux tiers. Il est annexé aux documents de planification d'urbanisme (PLU, carte communale). Il précise les zones soumises aux risques inondations (cartographie des aléas) et les modalités d'utilisation du sol pour les terrains soumis aux risques (urbanisation possible ou non et si oui, avec quelle prescription).

Suite à la tempête Xynthia et la submersion et/ou destruction de digues de protection contre la mer, les PPRI font l'objet de révision pour intégrer le risque de submersion marine. Ce risque est notamment évalué en tenant compte du réchauffement climatique à une échelle 100 ans.

Les cartographies d'aléas sont également mises à jour pour d'autres risques (remontées de nappes, crues de cours d'eau, ruissellements).

Un important travail reste à mener pour croiser les cartes d'aléas et d'enjeux et définir les prescriptions qui s'appliqueraient dans les zones soumis aux risques .

Ceux sont les services de l'état qui portent ces travaux auxquels est associé le SMBVA.

8. PRESERVER LA QUALITÉ DE L'EAU

A. LA PROTECTION DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES

En tant qu'acteur privilégié du territoire et grâce au relationnel et au partenariat mis en place dans le cadre des COGE jusqu'en 2010 avec les différents syndicats d'eau et d'assainissement et les communes, le SMBV Arques est régulièrement associé aux démarches engagées dans le cadre des actions qu'elles mènent.

Le SMBV Arques est généralement intégré au COPIL ou COTECH des études liées à la sécurisation de l'eau potable notamment sur les bassins d'alimentation de captages (BAC) ainsi que sur certains projets de réhabilitations de stations d'épuration.

31 captages à destination de l'alimentation en eau potable sont présents sur le bassin versant de l'Arques. Ceux de Nesle-Hodeng et Saint-Germain-sur-Eaulne sont classés prioritaires dans le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021.

Les SIAEPA ont engagé des études sur les BAC pour définir un programme d'actions à mettre en œuvre via une animation spécifique, dans le but de réduire les sources de pollution des eaux. Le SMBV Arques intervient dans ces réunions comme structure territoriale susceptible d'apporter sa connaissance et son analyse sur les risques pour la ressource en eau notamment via la problématique ruissellements. Il connait généralement les agriculteurs du territoire et mène parfois des programmes pouvant concourir aux mêmes objectifs (plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce).

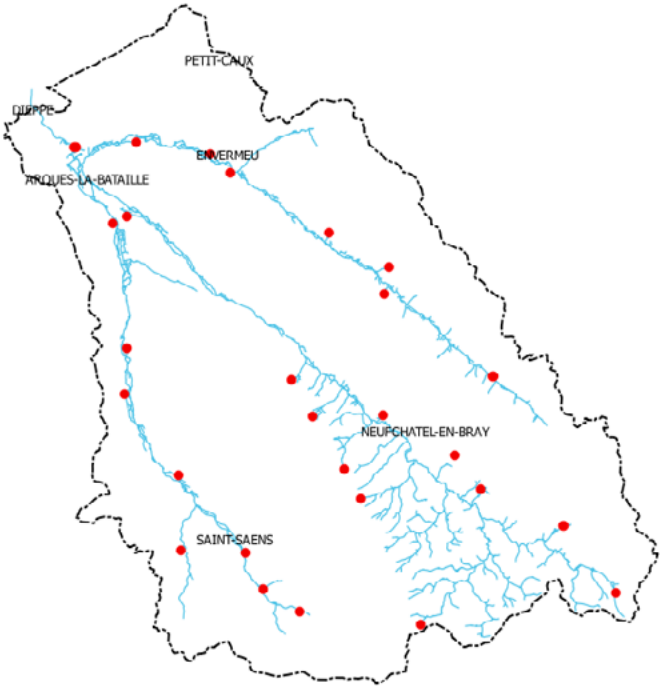

Carte des captages présents sur le BV de l'Arques

En 2017, le SMBV Arques a participé à plusieurs réunions d'études BAC sur différents captages :

- SIAEPA des 3 sources : une étude BAC est en cours sur les captages de Montérolier, Esclavelles et Sommery. Le bureau d'études SUEZ Consulting assure cette étude en lien avec le SIAEPA qui a recruté une animatrice BAC pour mettre en place le programme d'actions. De nombreuses réunions du COPIL et du COTECH ont eu lieu en 2017. Une réunion d'information des acteurs locaux a eu lieu le 4 avril et une réunion publique agricole le 26 juin. La dernière réunion du COTECH a eu lieu le 10 novembre. Depuis, il n'y a plus d'animation BAC sur ces captages, un nouveau recrutement est envisagé par le SIAEPA des 3 sources.

- SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne : Une réunion s'est tenue le 5 janvier 2017 pour le rendu de la phase 3 de l'étude BAC du captage de Saint-Germain-sur-Eaulne. C'est le bureau d'études SAFEGE qui réalise cette étude sur ce captage.

- SIAEPA Auffay-Tôtes : Une étude BAC a été lancée en 2017 sur plusieurs captages. Un regroupement de SIAEPA a permis de mutualiser les moyens pour la réaliser. Le bureau d'études SUEZ Consulting réalise cette dernière. Une réunion s'est tenue le 7 novembre pour présenter la phase 1. Cette étude concerne les captages de Saint-Victor-l'Abbaye / Saint-Denis-sur-Scie / Beaumont-le-Hareng / Saint-Maclou-de-Folleville / Bosc-le-Hard / Heugleville / Fréauville. Sont concernés sur l'Arques, les captages de Beaumont-le-Hareng et Fréauville. Les autres sont sur le bassin-versant de la Scie.

- SIAEPA de Longueville-EST : Ce syndicat souhaite créer un champ captant sur la commune de Muchedent. Une étude est en cours pour définir la faisabilité des forages. Elle est réalisée par le bureau d'études SOGETI Ingénierie. Deux réunions ont eu lieu, notamment pour discuter des autorisations réglementaires avec le service de la Police de l'Eau : le 20 octobre et le 28 novembre 2017.

Le Syndicat est également convié aux réunions de COPIL des études de sécurisation de l'eau potable notamment sur le secteur Longueville-EST et des 3 sources.

- SIAEPA des 3 sources : Il s'agit d'une étude de sécurisation de l'eau potable pour les captages de Montérolier, Sommery, Esclavelles, Saint-Saëns, Bosc-le-Hard et Grigneuseville. La présentation de la phase 2 de l'étude a été faite le 10 juillet 2017.

9. SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

A. SITE INTERNET, FACEBOOK ET PRESSE

Le site internet

En 2016, suite à la création du syndicat du bassin versant de l'Arques il était nécessaire de créer un nouveau site internet : **www.bvarques.fr**

Ce site a pour vocation de présenter la structure, ses élus et son équipe technique, ainsi que son territoire. Il expose le plus clairement possible les actions menées, avec une répartition par grandes thématiques : réduire le risque d'inondation, limiter l'érosion et le ruissellement, préserver les milieux aquatiques, préserver la qualité de l'eau, sensibiliser et communiquer.

Ce site propose une entrée par type de visiteur : agriculteur, élu, particulier ou riverain avec pour chacun un lien direct vers les pages qui peuvent le plus les concerner.

Un espace dédié aux élus du SMBV Arques permet de transmettre des documents en vue des réunions du comité syndical.

Les visiteurs peuvent également accéder aux rubriques "marchés publics", "galerie photos", "films et vidéos", "revue de presse" et "nos publications".

En 2017, les rubriques "actualités" et "RCE" ont été les plus frequemment mises à jour.

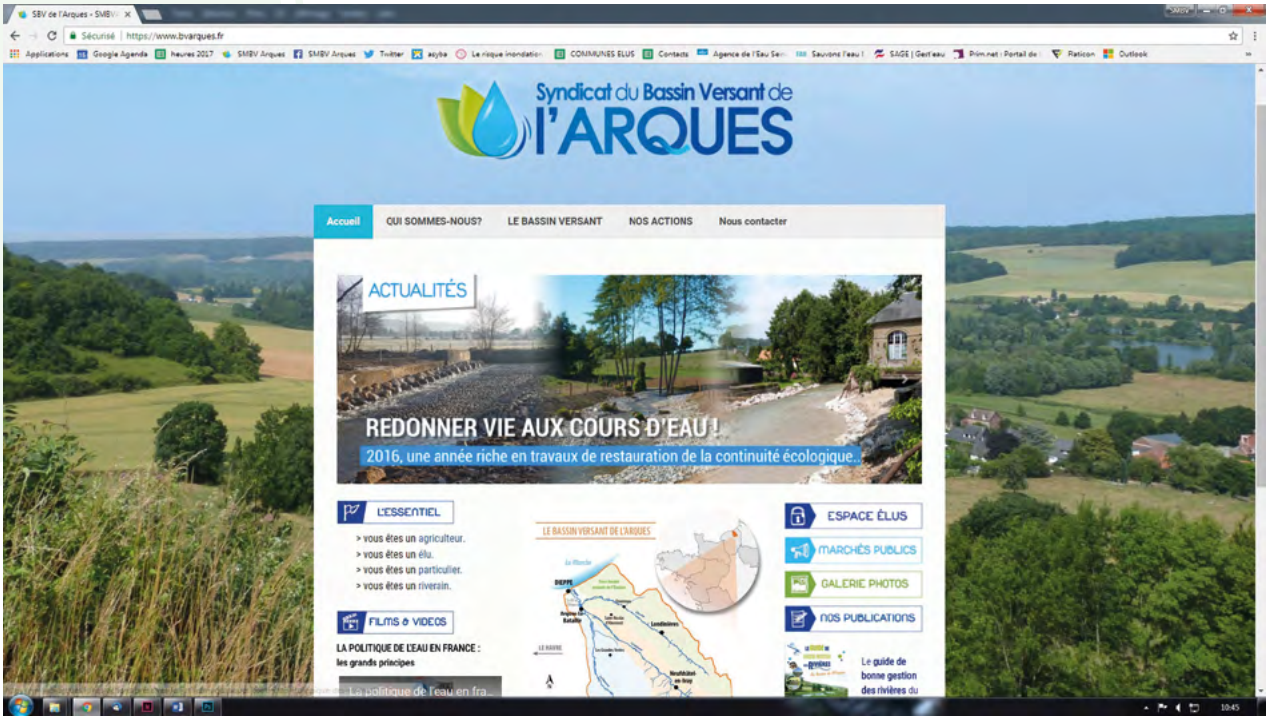

Aperçu de la page d'accueil du site internet

La page facebook

Le syndicat dispose depuis 2016 d'une page facebook. Y sont publiées chaque semaine des informations sur les actualités du syndicat, les travaux en cours, les programmes menés, les évènements organisés. Cette page permet aussi des partager des informations plus générales liées aux thématiques de l'eau, des milieux aquatiques, des inondations, à la réglementation, etc.

Les internautes peuvent découvrir sur cette page beaucoup de photos et des passerelles entre le site internet et la page facebook sont régulièrement faites, ce qui permet proposer un contenu plus complet et technique sur le site internet et plus d'images et des informations brèves sur la page facebook.

Exemples de publications de l'année 2017

MARDI 4 AVRIL À BURES-EN-BRAY.

Les agriculteurs au secours des mares et prairies (ou l'inverse)

Les agriculteurs qui s'engagent à améliorer leurs pratiques agricoles peuvent bénéficier d'aides. Rendez-vous à Bures-en-Bray le mardi 4 avril pour découvrir le dispositif.

- Info -

Les mesures agro-environnementales permettent d'indemniser les agriculteurs qui participent volontairement à la préservation de l'environnement et l'entretien de l'espace rural.

Maintenir des prairies pour limiter les ruissellements mais aussi entretenir des mares ou haies, peut « rapporter » en cette période de crise agricole ! En 2016, plusieurs contrats ont été passés avec les agriculteurs brayons qui ont amélioré leurs pratiques agricoles afin de préserver l'environnement et entretenir l'espace rural. Sur l'année écoulée, cela représente une surface de 900 hectares de surfaces agricoles protégées pour cinq ans, soit un peu plus de 120 000 € d'aides en 2016 (620 000 € sur cinq ans) pour les agriculteurs qui ont signé le contrat.

« Dans un contexte difficile pour l'élevage, cela peut être intéressant pour les agriculteurs car cela fait un gain supplémentaire », détaille Julie Rouié, directrice technique au syndicat de bassin versant de l'Arques.

Pour détailler les mesures agro-environnementales et encourager d'autres agriculteurs à rejoindre le dispositif, le syndicat du bassin versant de l'Arques propose une réunion mardi 4 avril, à Bures-en-Bray à destination des exploitants agricoles.

S'engager pour cinq ans

« Ils doivent s'engager en respectant le cahier des charges, pour une période minimum de cinq ans, à adopter des techniques agricoles respectueuses de l'environnement allant au-delà des obligations légales. En échange, ils perçoivent une aide financière qui compense les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant de l'adoption de ces pratiques », poursuit Julie Rouié.

Pour eux, pas de stress administratif en perspective puisque le dossier est monté par le syndicat du bassin versant. « Les agriculteurs doivent seulement nous contacter. Nous irons les rencontrer sur leur exploitation et réaliser le diagnostic des parcelles qui seraient intéressantes de mettre sous contrat ». Mais il ne faut pas tarder. Les agriculteurs ont jusqu'au 22 mai pour établir un premier contact avec le syndicat.

Cynthia Lhéronde

Julie Rouié est directrice technique au syndicat de bassin versant de l'Arques. La structure est basée à Neufchâtel-en-Bray.

Les communes concernées

Ancourt, Croixdalle, Martigny, Sainte-Beuve-en-Rivière, Ardouval, Dampierre-Saint-Nicolas, Martin-Église, Saint-germain-d'Étables, Arques-la-Bataille, Derchigny, Méthonville, Saint-germain-sur-Eaulne, Bailly-le-Neuville, Dieppe, Maucomble, Saint-Hellier, Bailleul, Douvrend, Manonval, Saint-Honoré, Bailly-en-Rivière, Envermeu, Meuil-Folleville, Saint-Jacques-d'Aliermont, Beaumont-le-Hareng, Fesques, Meulers, Saint-Martin-en-Campagne, Bellencombre, Flamets-Frétils, Monterolier, Saint-Martin-Osmonville, Bellengreville, Freauville, Mortemer, Saint-Nicolas-d'Aliermont, Belleville-sur-Mer, Frettemeule, Muchedent, Saint-Ouen-sous-Bailly, Berneval-le-Grand, Gueroult, Neufbosc, Saint-Pierre-des-Jonquières, Bosc-Bérenger, Graval, Notre-Dame-d'Aliermont, Saint-Saëns, Bosc-Bordel, Gèges, Osmoy-Saint-Valery, Saint-Vaast-d'Equiqueville, Bosc-Mesnil, Intraville, Penly, Sauchay, Bracquemont, La Chapelle-du-Bourgay, Pommeraval, Sévis, Bradiancourt, La Crique, Ricarville-du-Val, Torcy-le-Grand, Bures-en-Bray, Le Bois-Robert, Rocquemont, Torcy-le-Petit, Clais, Les Grandes-Ventes, Rosay, Tourville-la-Chapelle, Cottévrard, Les Ifs, Rouxmesnil-Bouteilles, Varenville, Cressy, Londinières, Saint-Aubin-le-Cauf, Ventes-Saint-Rémy, Critot, Lucy, Sainte-Agathe-d'Aliermont, Wanchy-Capval.

■ Réunion d'information à destination de tous les exploitants agricoles le mardi 4 avril à 10 h 30 à Bures-en-Bray.

■ Renseignements sur le projet et les mesures agro-environnementales du bassin versant de l'Arques au 02.35.17.55.31 ou par mail à infos@bvarques.fr

La presse

La presse écrite locale se fait régulièrement le relai de nos actions. En 2017, une dizaine d'articles est paru dans les principaux journaux locaux : le Réveil de Neufchâtel, le Paris-Normandie et Les Informations Dieppoises.

Le Réveil de Neufchâtel du 30/03/17

BASE DE LOISIRS. **Une mare aux vertus pédagogiques inaugurée**

L'inauguration d'une mare pédagogique dans l'enceinte de la base de loisirs de la Varenne à Saint-Aubin-le-Cauf s'est déroulée, samedi 13 mai. La cérémonie a été orchestrée par Anny Boudet, la présidente du syndicat intercommunal d'études et d'aménagement de la basse vallée de la Varenne (SEABVV) et Éric Battement, président du syndicat intercommunal du bassin-versant de l'Arques.

Près de 20 000 € d'investissement

Une visite pédestre de cette réalisation technique et environnementale a précédé le discours d'Anny Boudet sur le ponton qui domine l'eau. « Nous pouvons rendre hommage à un homme qui a énormément œuvré pour cette structure, Christian Pajot, qui fut président du SEABVV de 1995 jusqu'à sa brutale disparition en juillet 2015 (voir ci-dessus), rappelait Anny Boudet. On parlait depuis longtemps de ce trou d'eau naturel dont l'eau fluctuait au gré des saisons, abritant une faune et une flore intéressantes. Il nous a semblé opportun de restaurer les fonctionnalités hydrobiologies de la mare, en sécurisant les abords et en y réalisant des aménagements à vocation pédagogique ».

Cette réalisation a coûté 19 644,60 €, dont 15 889 € ont été pris en charge par des subventions.

L'inauguration s'est déroulée samedi 13 mai.

Les Informations Dieppoises Mai 2017

Pays de Bray — 10

VARENNE/BÉTHUNE ETC. **Jardins près des rivières : ce qu'il ne faut pas faire**

Des déchets verts plus polluants qu'on ne le pense, les pesticides bientôt interdits d'utilisation pour les particuliers… Nombreux sont les gestes qui nous semblent anodins dans nos jardins et qui ont pourtant une incidence sur nos rivières. Rappel.

Fin des pesticides dans les jardins en 2019

Actuellement, l'application par pulvérisation ou poudrage de produits phytosanitaires est interdite à moins de cinq mètres de la berge des cours ou plans d'eau (type mares). Selon les produits utilisés, cette zone non traitée peut aller jusqu'à 100 mètres. L'utilisation des pesticides sera interdite pour les particuliers à partir du 1er janvier 2019. Il l'est déjà dans les communes depuis le 1er janvier 2017.

Avec cette loi, le ministère de l'Écologie souhaite préserver la qualité des rivières et des nappes, et donc l'alimentation en eau potable. Cela permettrait de réduire les coûts de traitement des eaux destinées à la consommation humaine. Et bien sûr, respecter la faune et de la flore.

RIVIÈRES. Les déchets verts sont néfastes

Herbe ou feuilles coupées sont biodégradables. Alors on se dit, pourquoi ne pas les jeter dans la nature, y compris près ou dans la Varenne et la Béthune. Erreur ! Les déchets verts sont plus polluants et nocifs qu'on ne le croit pour les rivières.

Prolifération des algues

Bien que biodégradables, les déchets verts peuvent entraîner une pollution des cours d'eau. Leur décomposition en matières organiques en fait un engrais naturel qui contribue à ce qu'on appelle l'eutrophisation. Il s'agit d'un processus par lequel des nutriments s'accumulent dans un milieu aquatique. Les tonnes d'herbes jetées dans ou à proximité des rivières, perturbent l'écosystème. « On trouve ce type de déchets dans les cours d'eau, dans les centres bourgs des villages, explique un technicien du Syndicat du bassin Versant de l'Arques. Cela contribue au développement de certaines plantes et algues qui entravent le bon écoulement de l'eau ».

La Varenne (Photo d'archives).

Il est interdit de…

Ne les stocker plus à moins de 35 m de la berge. Avec le vent ou les variations des cours d'eau, les déchets se retrouveront dans la rivière.

Il est également interdit de déverser des eaux usées dans les cours d'eau. Ce qu'elles contiennent peut avoir les mêmes effets que les déchets verts.

Au même titre que les autres déchets, les dépôts sauvages de déchets verts sont passibles d'amendes. Pour les dépôts en quantité importante impactant les eaux, les peines encourues sont plus lourdes, et peuvent aller jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement.

LE **saviez-vous ?**

LOI. Les cours d'eau du bassin de l'Arques (Varenne, Béthune, Eaulne et Arques) sont tous non domaniaux. Chaque propriétaire d'un terrain en bordure de cours d'eau est propriétaire de la berge jusqu'à la moitié du lit de ceux-ci.

Le Réveil du 20/07/17

B. ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES

Auprès des scolaires

Des interventions ponctuelles dans nos domaines de compétences sont réalisées régulièrement en partenariat avec la MFR de Coqueréaumont de St Georges sur Fontaine.

- Classe d'eau 9 et 10 janvier 2017- en classe et sur le terrain, organisée tous les ans, avec le collège de Saint Saëns

- Les 20 et 21 Mars 2017, une classe d'eau a été animée avec l'école primaire d'Envermeu. L'animation intervenant dans le cadre d'une semaine de l'eau. Les deux journées passées avec ces 50 élèves de CE2 CM1 ont permis de présenter le grand cycle de l'eau en passant par les mares et les zones humides. Deux sorties terrain ont également pu être réalisées : une première sur une zone humide de la commune d'Envermeu et une seconde sur la mare d'Intraville. Des activités ludiques ont permis de sensibiliser et responsabiliser sur les intérêts de ces milieux et la manière de la préserver.

- Le 18 et 27 Avril 2017, le SMBVA est intervenu au lycée sur la thématique « mares », présentant ainsi l'intérêt, l'état de conservation, et le rôle du syndicat dans la reconquête de ces milieux sensibles.

- Intervention **le 7 juin 2017** avec tenue d'un stand au Raid des collèges organisé par le Département de Seine Maritime à Torcy-le-Grand.

- Le 13 septembre 2017 intervention auprès d'une classe de BAC PRO du lycée de Fauville-en-Caux à Sauchay

- Intervention auprès d'un groupe d'étudiants du Bureau d'études BIOTEC, **le 14 septembre**, lors de leur venue sur le site du Saint Martinet

Fête des mares à Saint-Aubin-le-cauf

Le SMBVA a proposé un évènement dans le cadre de la fête des mares en proposant un après-midi découverte autour de la mare pédagogique de Saint-Aubin-Le-Cauf.

L'animation s'est déroulée le mercredi 7 juin 2017. Une quinzaine de personne a pu participer aux ateliers thématiques (expo photos, pêche d'observation, diverses énigmes…).

Animation Espace naturel sensible

Dans le cadre des visites des Espaces Naturels Sensibles de Seine-maritime, le SMBVA a proposer une découverte de la Béthune et de ses poissons. L'animation s'est déroulée le jeudi 13 juillet 2017 à Neufchâtel-en-Bray.

Une cinquantaine de personnes est partie "à la découverte de la Béthune"! Après avoir joué à reconnaître les arbres qui bordent la Béthune, les participants ont pu observer, mesurer, peser... des anguilles, chabots, truitelles,... grâce à une pêche électrique réalisée avec l'associationSEINORMIGR.

C. LES OUTILS DE COMMUNICATION

Durant l'année 2017, plusieurs outils de communication sont venus appuyer l'animation des différents programmes techniques menés sur les thématiques Mares, Restauration de la continuité écologique des rivières, entretien et aménagement des cours d'eau, Mesures agro-environnementales, animation générale du syndicat...

L'intégralité des actions de communication est réalisée en interne par la chargée de communication, appuyée par les techniciens et la direction. Voici quelques exemples :

Le 1er numéro du journal annuel du syndicat "Au fil de l'Arques". Ce document de 4 pages est imprimé à 25 000 exemplaires et distribué aux habitants du territoire par le biais des communes.

Plaquette d'information et rapport d'activités 2016 des actions réalisées sur l'Eaulne dans le cadre de la redevance Rivière. Envoyés a tout les riverains de l'Eaulne soumis au paiement de la redevance.

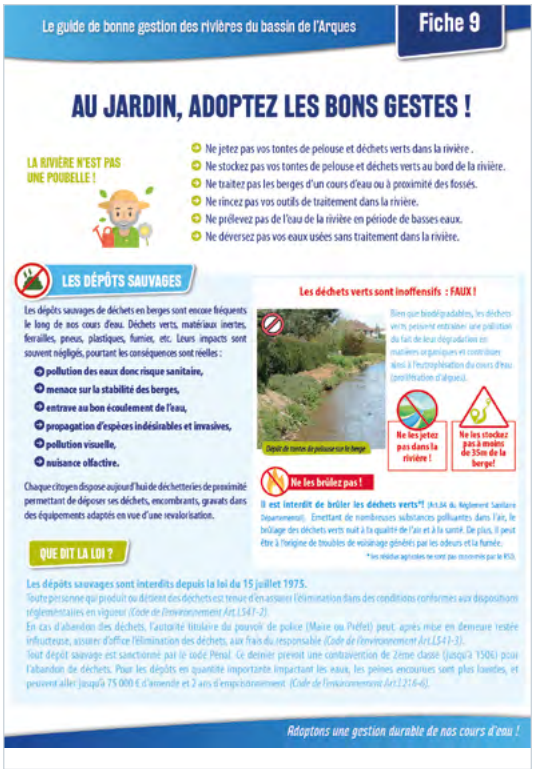

Le guide des bonnes pratiques de gestion des mares retravaillé et distribué aux particuliers qui nous sollicitent via le programme MARES.

11. ANNEXES

ANNEXE 1 : DÉTAIL SUR LES RÉALISATIONS DU FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1. Dépenses de Fonctionnement du budget principal

–	DÉPENSES			
CHAPITRES	Budgétisé 2017 (BP + DM)	réalisé 2017	% réalisé	*réalisé 2016*
Charges à caractère général	147 620 €	74 797,15 €	51 %	*108 211,38 €*
Charges de personnel	556 780 €	526 426,91 €	95 %	*504 372,76 €*
Autres charges de gestion courante	54 900 €	46 925,07 €	86 %	*44 682,22 €*
Transfert vers budgets annexes	223 087 €	0 €	0 %	*0 €*
Charges financières (intérêt d'emprunts,..)	26 300 €	25 129,11 €	96 %	*25 843,06 €*
Charges exceptionnelles	18 300 €	5 533,65 €	30 %	*6 441,08 €*
Dépenses imprévues	28 587,27 €	0 €	0 %	*0 €*
Dépenses d'ordre	82 179,61 €	69 126,16 €	84 %	*56 088,34 €*
	1 137 753,88 €	**747 938,05 €**	**66 %**	**745 638,84 €**

Remarques sur les dépenses de fonctionnement du budget principal :

- Concernant les charges à caractère général, une somme de 40 000 € d'étude n'a pas été mobilisée.
- Aucun transfert vers les budgets annexes n'a été réalisé compte tenu des subventions à percevoir et de la fusion des 3 budgets annexes prévue en 2017.
- L'emploi aidé de la brigade s'est terminé en février 2017 ; l'agent a été renouvelé en CDD (1an) ; une personne a été engagée sur le poste d'animateur SLGRI/PAPI de mars à novembre 2017 (démission). Ces 2 points expliquent en grande partie l'évolution des charges de personnel (+22 000 €).

2. Recettes de Fonctionnement du budget principal

–	RECETTES			
CHAPITRES	Budgétisé 2017 (BP + DM)	réalisé 2017	% réalisé	*réalisé 2016*
Atténuation de charges	0 €	9 651,74 €	-	*9 579,64 €*
Produits de services	110 €	439,80 €	400%	*50,01 €*
Cotisations des membres	555 000 €	558 514,93 €	101 %	*537 822,32 €*
Subvention contrat aidé (CAE, CUI) et Natura 2000	19 500 €	3 636,36 €	19 %	*16 499,40 €*
Subvention Région	29 000 €	0 €	0 %	*0 €*
Subvention Département	31 500 €	24 124,80 €	77 %	*41 253,98 €*
Subvention Agence de l'eau et particuliers	213 750 €	226 184 €	106 %	*64 300 €*
Produits divers	10 350 €	8 716 €	84 %	*3 875,00 €*
Produits exceptionnels	1 128,61 € €	5 479,50 €	486 %	*2 367,05 €*
Recettes d'ordre	59,30 €	59,30 €	100 %	*4 407,28 €*
TOTAL	**860 397,91 €**	**845 408,91 e**	**98 %**	**680 154,68 €**
Excédent de fonctionnement reporté N-1		277 355,97 €		*342 840,13 €*

Remarques sur les recettes de fonctionnement du budget principal :

- Aucune subvention n'a été perçue de la Région ou de l'Etat pour l'animation des MAEc/PAEc et du poste Natura 2000 (pourtant soldé en 2016). L'instruction des demandes d'aide a été très tardive.
- La totalité des subventions des postes de techniciens rivière n'a pas été perçu pour le Département.

ANNEXE 2 : DÉTAIL SUR LES RÉALISATIONS DE L'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1. Dépenses d'Investissement du budget principal

_	DÉPENSES			
CHAPITRES	Budgétisé 2017 (BP+DM)	Réalisé 2017	% réalisé	*Réalisé 2016*
Dépenses imprévues	0 €	0 €	_	*0 €*
Emprunts	73 000 €	72 120,55 €	99 %	*68 909,82 €*
Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours	153 880,31 €	43 226,08 €	28 %	*12 077,11 €*
Opérations en cours (études ou travaux)	36 230 €	15 298,80 €	42 %	*29 977,82 €*
Dépenses d'ordre	59,30 €	59,30 €	100 %	*9 286,55 €*
TOTAL	**263 169,61 €**	**130 704,73 €**	**50 %**	***120 251,25 €***

Remarques sur les dépenses d'Investissement du budget principal :

- 2 véhicules électriques ont été achetés (40 181 €). Il n'y a pas eu de reprise de travaux sur nos ouvrages
- L'opération « repères de crue » a été mise en place.

2. Recettes d'Investissement du budget principal

_	DÉPENSES			
CHAPITRES	Budgétisé 2017 (BP+DM)	Réalisé 2017	% réalisé	*Réalisé 2016*
Dotations fonds et réserves	1 981 €	1 981,13 €	100 %	*13 969 €*
Immobilisations	0 €	0 €	-	*7 732,78 €*
Subventions sur opérations	65 354 €	11 755 €	18 %	*2 1 47,60 €*
Opérations d'ordre	82 179,61 €	69 126,16 €	84 %	*60 967,61 €*
TOTAL	**149 514,61 €**	**82 862,29 €**	**55 %**	***84 817,39 €***
Excédent reporté	113 655 €	113 655	100 %	*149 088,91 €*

Remarques sur les dépenses d'Investissement du budget principal :

- Les subventions sur les opérations, notamment l'achat des véhicules et les repères de crue, n'ont pas été touchées en 2017.

DOCUMENT RÉALISÉ PAR LE SMBV ARQUES
PHOTOS : SMBV ARQUES
SEPTEMBRE 2018

Syndicat du Bassin Versant de
l'ARQUES

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

7, rue du Gal Leclerc, BP 40 • 76 270 Neufchâtel-en-Bray

02 35 17 55 33 • infos@bvarques.fr • www.bvarques.fr